



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**



# SOMMAIRE

- 4 Le message de la Présidente
- 8 Le message du Collège
- 10 Le message du Président du CoRDIS
- 12 3 minutes pour comprendre la CRE
- 14 Panorama de l'énergie en France
- 18 Panorama du mix électrique des pays voisins de la France

## 20 CHAPITRE 1

La CRE, une institution indépendante engagée au sein du système énergétique français et européen

## 40 CHAPITRE 2

La CRE, vigie de la sécurité énergétique et de la protection des consommateurs dans un contexte de crise aigüe

## 62 CHAPITRE 3

La CRE, acteur de la transformation du système énergétique pour accélérer la transition écologique

## 84 ANNEXE

# Le message de la Présidente



**Emmanuelle Wargon**

**Présidente de la Commission  
de régulation de l'énergie**

**2022,  
une année historique  
alliant réactivité  
et adaptation**

**D**ans le secteur énergétique, l'année 2022 a battu nombre de records que nous aurions préféré éviter. Nous avons assisté au retour de la guerre sur le sol européen provoquant des conséquences structurantes pour les approvisionnements énergétiques et conduisant à des prix de l'électricité et du gaz jamais atteints sur les marchés de gros. En France, s'est ajoutée à ce contexte une faible production nucléaire et hydraulique aboutissant à ce que la France devienne importatrice nette d'électricité, une première depuis 1980.

**Dans cet environnement chahuté, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), que j'ai l'honneur de présider depuis le 16 août 2022, n'a eu de cesse de se mobiliser avec rigueur, compétence et sens de l'intérêt général pour les consommateurs et toutes les parties prenantes du secteur.** Je tiens ici à saluer l'action de mon prédécesseur, Jean-François Carenco, président de cette institution pendant six ans, qui n'a pas hésité à proposer le concours de la CRE pour mettre en œuvre les dispositifs de protection des consommateurs. En effet, les conséquences de la crise énergétique ont conduit le Gouvernement à instaurer des mécanismes gelant ou limitant la hausse des prix de l'électricité et du gaz pour les ménages ainsi que pour certaines entreprises et collectivités. La CRE a participé à leur élaboration et réalisé un travail conséquent pour instruire les mécanismes de compensation qui permettent l'effectivité concrète de ces dispositifs sur les factures.

## Un réveil collectif en faveur de la sobriété énergétique

## Protection et information des consommateurs

**Protéger et informer les consommateurs a été au cœur des activités de la CRE en 2022.** Dans cette optique, l'institution a parfois décidé d'aller au-delà des missions prévues par le code de l'énergie pour contribuer au bon fonctionnement du système énergétique. Ainsi, la CRE a publié en fin d'année un prix de référence afin que les PME et collectivités puissent comparer les différentes offres proposées avec un prix boussole lorsqu'elles devaient renouveler ou choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité. Elle a également renforcé sa surveillance des marchés de gros et de détail et, en lien avec le Gouvernement et le Parlement, ses capacités d'intervention afin de s'assurer que les volumes d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) ne fassent pas l'objet de détournements.

**Au-delà des prix, les actions de la CRE se sont développées pour participer au renforcement de la sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz lors de l'hiver 2022-2023, mais également en anticipation des prochaines années.** En tant que régulateur, la CRE a adapté les règles pour faciliter les importations de gaz naturel liquéfié via les quatre terminaux méthaniers français, encourager le remplissage des stockages de gaz et déterminer les conditions de fonctionnement du prochain terminal méthanier flottant qui se situera au Havre et dont les travaux ont commencé. Elle a aussi participé à la modification des cahiers des charges des mécanismes de soutien public aux énergies renouvelables afin de débloquer des projets qui étaient à l'arrêt en raison d'une conjoncture économique défavorable.

# L'importance capitale de la solidarité européenne

**Ces différentes mesures n'ont eu de sens qu'en s'articulant avec le système énergétique européen intégré. Je tiens d'ailleurs à souligner le rôle essentiel de la solidarité européenne ces derniers mois.** Il a été établi que, sans les interconnexions (qui ont été renforcées pendant la crise) avec l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie et qui continueront de se développer entre la France et ses voisins, la France aurait eu recours au signal éco-watt rouge voire aux délestages l'hiver dernier.

**Par ailleurs, l'Union européenne a su entendre les demandes de révision du fonctionnement du marché de l'électricité formulées par de nombreux États-membres.** Si le marché européen possède des qualités indéniables pour assurer l'équilibre offre-demande à court terme, il dispose de lacunes mises en lumière ces derniers mois, notamment son incapacité à protéger les consommateurs de la volatilité des prix de gros. La CRE, très active au niveau européen au sein de l'Agence européenne des régulateurs de l'énergie (ACER) et du Conseil européen des régulateurs de l'énergie (CEER), a fait le choix d'éclairer le débat en rassemblant d'éminents économistes internationaux pour échanger puis publier un papier de réflexion sur le sujet. La CRE a elle-même répondu à la consultation de la Commission européenne début mars 2023 et il appartient désormais aux institutions européennes de trouver une issue positive à cette révision.

**Enfin, si 2022 s'est révélée une année difficile, elle a aussi été marquée par de véritables prises de conscience. La première a été celle d'un réveil collectif en faveur de la sobriété qui s'est traduit par une mobilisation remarquable.** Les difficultés liées à la sécurité d'approvisionnement, le ressenti ou l'anticipation du signal prix, mais aussi la forte implication des pouvoirs publics, ont eu pour conséquence une baisse de la consommation de -9% de gaz sur l'année 2022 et d'électricité sur le dernier trimestre de 2022. Au-delà de cette crise, la sobriété est une condition nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. L'hiver 2022-2023 a permis de faire le premier pas dans cette direction. La CRE poursuivra son engagement pour favoriser la maîtrise et la baisse globale de la consommation énergétique dans les mécanismes de régulation des marchés et des réseaux, ainsi que dans sa communication auprès du grand public.

## Renforcement de la souveraineté et accélération de la transition écologique

# Indépendance, transparence et impartialité

**La seconde a été celle de l'alignement entre les objectifs de renforcement de la souveraineté et l'accélération de la transition écologique.** Ces deux objectifs, qui n'étaient pas systématiquement pensés ensemble, sont désormais indissociables et doivent se réaliser par la décarbonation de notre société, de notre économie et donc de notre mix énergétique. La CRE est pleinement actrice de cette transition en encourageant l'accélération résolue du déploiement de toutes les énergies décarbonées, matures comme innovantes, tout en veillant à l'efficacité économique des dispositifs de soutien et à l'adaptation des réseaux d'électricité et de gaz, aussi bien au niveau des raccordements que de la gestion des flux et des données qui évolue avec la numérisation.

**La CRE accompagne particulièrement les zones non interconnectées (ZNI) qui se sont fixées des cibles de décarbonation et de souveraineté très ambitieuses** tout en étant confrontées à des problématiques spécifiques.

**Pour conclure, 2022 a été une année historique : une année du temps court demandant une réactivité et une adaptation majeure ; et une année du temps long tant elle a mis en lumière les marches qu'il reste encore à franchir pour relever les défis de la décarbonation et de la souveraineté.** Les services de la CRE et son collège sont pleinement engagés pour faire en sorte que ces marches ne soient pas gravies une à une mais au contraire à pas de géant.

**Attachée à ses trois valeurs cardinales, l'indépendance, la transparence et l'impartialité, la CRE continuera, comme en 2022, d'agir pour l'intérêt général en faveur du bon fonctionnement de notre système énergétique, du renforcement de la protection des consommateurs et de l'accélération de la transition écologique.** Elle a, pour ce faire, adopté début 2023 une feuille de route stratégique sur deux ans qui détaille ses objectifs, donne de la visibilité aux parties prenantes du secteur et fixe un cap à son action.

# Le message du Collège



L'année 2022 a été pour l'Europe et en particulier pour son secteur énergétique une année de crise et de paradoxes profonds. Alors que la crise sanitaire mondiale et les confinements avaient provoqué une formidable baisse des prix des énergies, le rebond non moins brutal de l'activité suivi de l'invasion russe en Ukraine ont poussé les prix des énergies vers des sommets jamais vus.

En France, la crise a été amplifiée par une production électrique en baisse due à une météo défavorable pour le parc hydroélectrique, et surtout à un productible nucléaire très faible en raison de défauts observés sur certaines soudures des réacteurs.

La conjonction de ces difficultés a considérablement éprouvé notre système énergétique, malgré des niveaux de stockage de gaz élevés, entraînant de ce fait une situation inédite et paradoxale ou, pour la première fois depuis 42 ans, la France est devenue exportatrice de gaz vers l'Allemagne et importatrice nette d'électricité durant l'année 2022.

L'intervention des Etats a été massive pour protéger sur le court terme les consommateurs, particuliers et professionnels, d'une volatilité et de niveaux de prix difficilement supportables pour beaucoup. Dans le même temps, s'est ouverte une réflexion à plus long terme sur le design actuel du marché de l'électricité européen, qui a été le plus sévèrement touché, subissant de plein fouet la crise du gaz utilisé comme énergie primaire, mais aussi par la crise de production de l'hydraulique et du nucléaire, en France.

Changer les règles du jeu pour rendre notre système plus résilient aux chocs, telle était la demande émanant de tous les secteurs tout comme de la Commission européenne. La confusion dans les débats fut à la hauteur du choc subi ; beaucoup a été dit, suggéré, évoqué. La remise en cause des décisions ou orientations passées s'est déroulée dans un climat passionnel qui n'aide pas à bâtir un cadre durable de marché pour notre système énergétique.

En ces temps de fortes turbulences, le collègue de la CRE s'est attaché dans ses décisions au respect de ses trois principes fondateurs :

**1. Indépendance :** dans le contexte d'une intervention publique accrue qui place la CRE au centre des mécanismes de soutien ou de compensation des fournisseurs pour les dispositifs de gels et d'amortisseurs des prix, il est essentiel de préserver ce principe. Si 2022 a été marquée par une forte demande d'expertise de la CRE pour concevoir les dispositifs, 2023 le sera par un besoin d'application et de détermination des montants et des masses financières à mobiliser.

**2. Transparence :** forte de sa notoriété, la CRE a réuni en 2022 de nombreuses personnalités du monde académique national et international au cours d'un colloque sur la structure et les réformes possibles du *market design* de l'énergie. Après avoir rendu publics les actes du colloque et forte de son expertise, la CRE a pu énoncer sa position et participer activement à la consultation de la Commission européenne sur la réforme du design de marché.

**3. Impartialité :** c'est sans doute la plus difficile, mais également la plus nécessaire des exigences, surtout dans un contexte de débats exacerbés et parfois passionnels entre acteurs du marché. En 2022, en dépit d'un florilège de critiques, la CRE a écouté, pris en compte les arguments de toutes les parties, et a su peser rationnellement les positions de chacun pour arbitrer des positions d'intérêt général afin que ses décisions restent à l'abri de tout partisanisme.

À la suite des réponses conjoncturelles, vient le temps des réformes structurelles. Ainsi pour les années qui viennent, la question du temps long et sa matérialisation dans des outils de marché vont devenir sans doute l'enjeu

principal des réformes à venir. Si les fonctions d'équilibrage et d'optimisation à court terme sont aujourd'hui assurées par un marché électrique et gazier ouvert et fluide, la très forte hausse des prix sur le marché de détail en cas de crise est devenue pour les consommateurs finals un défaut à traiter. En outre, il faut remédier à l'absence de visibilité sur les prix de gros à moyen et long terme qui pénalise les investisseurs dans des unités de production décarbonées dont les coûts sont souvent par nature fixes. Trois éléments sont en jeu et font souvent l'objet d'une compréhension inégale dans le débat :

- ▶ la question de la coexistence et la fongibilité sur le marché de gros de contrats et d'outils long terme ;
- ▶ la capacité de faire exister pour les consommateurs finals des produits long terme les protégeant – au moins en partie – de la volatilité et leur assurant un accès aux coûts moyens des mix énergétiques européens les plus décarbonés ;
- ▶ la façon dont tout le dispositif « reboucle » entre ces deux marchés, avec le plus d'efficacité, de simplicité et de fluidité possible.

Enfin, la CRE restera attentive à ce que des enjeux parfois un peu occultés par les débats actuels qui sont parfois très versatiles, ne soient pas oubliés : tout d'abord la question des réseaux, de leur mutation comme de l'articulation entre les dynamiques du réseau électrique, du réseau gazier, voire des autres réseaux ; celle de la surveillance des marchés qui est une tâche de longue haleine, mais pour laquelle la crise de 2022 nous apporte un lot d'enseignements à analyser et des pistes de réflexion, comme l'obligation de couverture des fournisseurs.

Tous ces travaux doivent s'inscrire au service de l'intérêt général et de l'impératif de transition écologique. Ce qui nous oblige à penser la transformation de nos systèmes énergétiques non seulement sous l'angle premier de la décarbonation, mais aussi de leur impact plus large sur l'environnement ; pour créer l'infrastructure énergétique de réseau, de production ou de flexibilité durable et indépendante des énergies fossiles, que l'enjeu climatique exige.

# Le message du Président du CoRDIS



**Thierry Tuot**

**Président du CoRDIS**

## **Instruire, décider, orienter**

Après les bouleversements liés à la crise du Covid-19, l'année 2022 fut une période de transition au terme de laquelle le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) est désormais au complet, mobilisant autant ses membres titulaires que ses membres suppléants, ce qui nous permet d'assurer une continuité de service. Les services de la CRE sont remarquables et constituent une ressource sur laquelle nous nous appuyons énormément : la réalité du travail est partagée et collective avec l'ensemble des agents mis à sa disposition !

## **La conciliation : un objectif permanent du CoRDIS**

Le CoRDIS respecte les exigences procédurales et assure l'égalité des armes entre les parties, toutefois il n'est pas une juridiction qui tranche de manière définitive un litige. Le recours au CoRDIS reste une option qui offre une solution à un problème concret. Après une instruction diligente, les parties sont convoquées à une séance publique pendant laquelle la recherche d'une conciliation est privilégiée. Les échanges mesurés et de bonne foi entre les parties, sous le contrôle du CoRDIS, constituent la meilleure solution pour régler un différend. Si les parties parviennent à un accord, le comité fournit des indications sur les étapes à suivre en actant le désistement. Le désistement est privilégié car il rétablit l'équilibre des droits et relance le marché. Il est essentiel de veiller à ce que la décision du CoRDIS soit aussi pédagogique que possible. Au cours de cette année, le CoRDIS a rendu sept décisions de règlement des différends.

## **Une décision rapide pour donner de la confiance aux acteurs**

Les délais de procédure en règlement des différends sont passés de deux ans en moyenne il y a quelques années à un délai moyen de 90 jours. Le CoRDIS se félicite du travail accompli pour respecter les délais de procédure fixés par le droit de l'Union européenne, qui est de deux mois, voire quatre en cas d'accord initial de la partie plaignante.

Cette procédure n'est pas là pour ralentir le fonctionnement du marché ou retarder la reconnaissance des droits, mais pour permettre une résolution rapide des différends. Le CoRDIS est capable de s'intégrer dans le chemin critique de la performance économique en se plaçant non pas comme une structure qui ralentit, mais une structure qui favorise.

## **Des décisions de sanctions pédagogiques dans le cadre de REMIT**

Le CoRDIS a prononcé trois décisions de sanctions dans le cadre du règlement REMIT. Le marché de l'énergie est caractérisé par une forte asymétrie d'information, où certains opérateurs détiennent des informations cruciales pour la rentabilité de leurs activités. Le règlement REMIT impose des obligations de publication d'informations privilégiées pour assurer une transparence accrue et réduire les risques de manipulation des prix et des marchés.

Par ses décisions, le CoRDIS a cherché à préciser la nature des informations privilégiées et à définir la notion de manquement, en prenant en compte l'erreur opérationnelle, la qualité des procédures et le caractère accidentel ou intentionnel. Les sanctions infligées en 2022 conservaient un caractère pédagogique — reconnaissant les manquements tout en restant proportionnelles à l'échelle des opérateurs sanctionnés.

## **«Nous avons une responsabilité historique»**

La CRE est considérée comme le moteur de la mise en œuvre du règlement REMIT en Europe et doit être dotée de moyens suffisants pour enquêter sur les marchés énergétiques. Le frein principal à l'exercice rapide et général du pouvoir de sanction est la modicité des capacités d'enquête du régulateur au regard des enjeux, requérant une marge de progrès significative qui ne dépend que des pouvoirs publics.

## **Transmettre un message de confiance aux consommateurs**

Nous maintenons, en toute indépendance, d'excellentes relations avec la CRE – nous ne sommes pas le régulateur, mais l'un des outils qui garantit l'effectivité de la régulation – nous nous tenons continûment informés de ses actions, notamment en matière d'assainissement des comportements fautifs de certains acteurs à l'encontre des consommateurs. Le CoRDIS a le souci de la protection des consommateurs dans ses décisions, principalement aujourd'hui en matière d'accès au réseau. Bien que nos pouvoirs soient limités en cas de crise, nous sommes prêts à répondre aux saisines de la CRE et à prendre des décisions rapides, respectueuses du droit et efficaces pour le marché.

## **Perspectives : améliorer, augmenter et accélérer**

Pour nous, un marché équitable est essentiel pour encourager la confiance des opérateurs honnêtes tout en éloignant ceux qui ne respectent pas les règles et obligations. Ainsi, nous souhaitons poursuivre notre travail sur le respect du règlement REMIT.

Avec la CRE, nous cherchons des solutions pour améliorer l'agilité du CoRDIS tout en respectant les grands principes de l'instruction approfondie ; et souhaitons proposer des évolutions aux pouvoirs publics. Nous sommes conscients que la lenteur nuit aux consommateurs, mais la rapidité doit respecter les droits de la défense.

# 3 minutes pour comprendre la CRE

## PRINCIPES

### INDÉPENDANCE

vis-à-vis du Gouvernement pour la mise en œuvre des missions définies par la loi.

### TRANSPARENCE

des travaux et des procédures d'élaboration des décisions et des avis.

### IMPARTIALITÉ

pour garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité des décisions et des avis.

## MISSIONS

### CONCOURIR

au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice de tous les consommateurs.

### PARTICIPER

à la construction du marché intérieur européen de l'énergie.

### METTRE EN ŒUVRE

certaines dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres.

### RÉGULER

les réseaux de gaz et d'électricité, qui sont des monopoles : fixer leurs tarifs et veiller à leur qualité de service.

### VEILLER

à la bonne information des consommateurs.

## OBJECTIFS

### GARANTIR

l'indépendance des gestionnaires de réseaux.

### ÉTABLIR

des règles harmonisées de fonctionnement des réseaux et des marchés pour que circule librement l'énergie entre les pays des États membres de l'Union européenne.

### ASSURER

la concurrence entre les fournisseurs d'énergie au profit des consommateurs.

### VEILLER

à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

### DÉVELOPPER

les énergies décarbonées pour accélérer la transition énergétique

## STATUT

**AUTORITÉ  
ADMINISTRATIVE  
INDÉPENDANTE**



Consulter la présentation générale de la CRE

EFFECTIFS

**165**  
agents

(hors Collège)  
au 31 décembre 2022

**362**

délibérations  
de la CRE

**10**

décisions  
du CoRDîS

**19**

saisines  
du CoRDîS

**25**  
millions  
d'euros

### Le Collège

Cinq membres, dont la Présidente, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un. Ils sont nommés en raison de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques, ils définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions placées sous l'autorité de la Présidente et du directeur général des services.

CHIFFRES CLÉS

BUDGET

2 ORGANES INDÉPENDANTS

**19**

auditions  
de la Présidente, du  
directeur général et  
des services de la CRE  
devant le Parlement

**51**

acteurs de marché  
auditionnés  
par le Collège

**14**

consultations  
publiques

**58**

séances  
de commission

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la CRE sont proposés chaque année dans la loi de finances. Les crédits alloués sont inscrits au budget général de l'État. La CRE est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

### Le CoRDîS

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants composent le comité de règlement des différends et des sanctions, avec autant de conseillers d'État que de conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner notamment les manquements au code de l'énergie et au règlement REMIT.



# Panorama de l'énergie

## en France

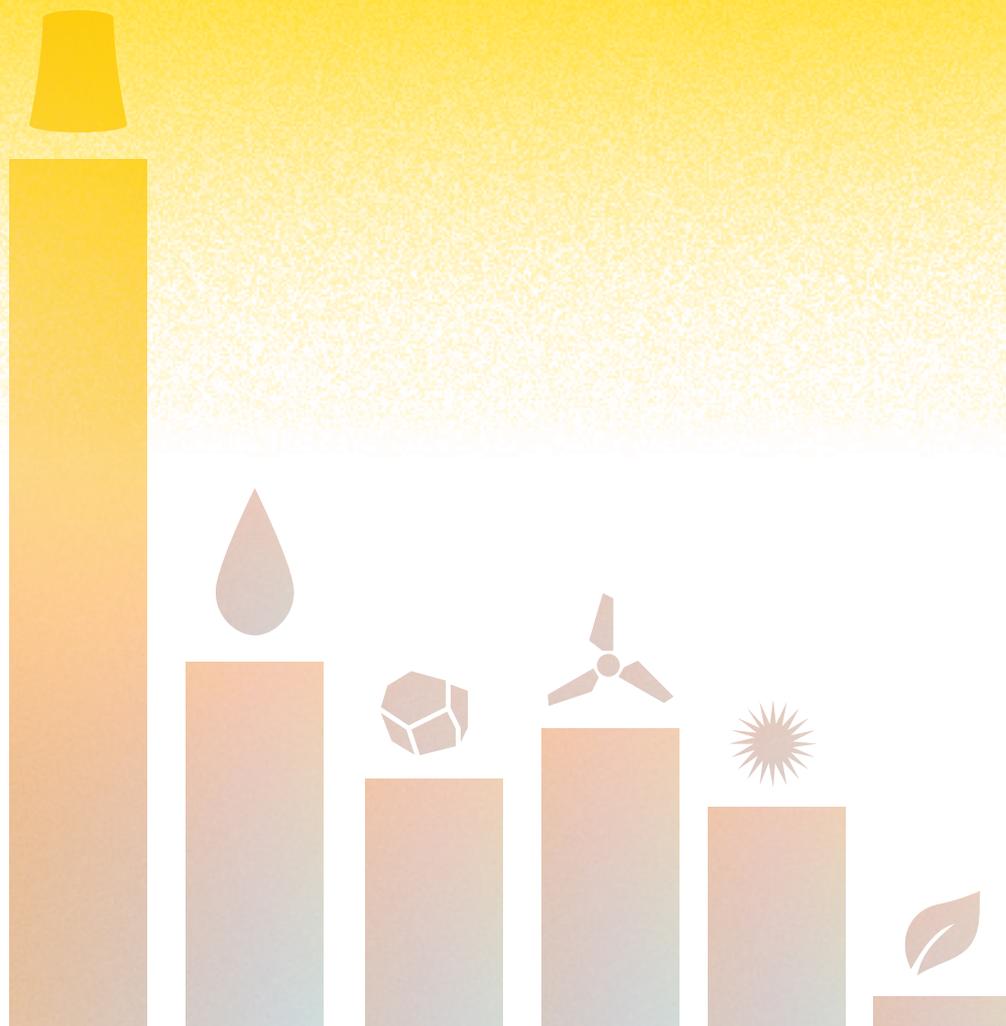


## Mix énergétique électrique

Production d'électricité en 2022

Nucléaire	63 %	279 TWh
Hydraulique	11 %	49,6 TWh
Thermique fossile	11 %	49,3 TWh
Éolien	9 %	38,7 TWh
Solaire	4 %	18,6 TWh
Bioénergie	2 %	10,6 TWh

Production totale 445,7 TWh



# Parc de capacité de production électrique

Capacités de production installées totales en 2022

Nucléaire	61,4 GW
Hydraulique	25,9 GW
Thermique fossile	17,7 GW
Éolien	21,2 GW
Solaire	15,7 GW
Bioénergie	2,3 GW

Capacité totale de production 144,2 GW



# Électricité

Production **445,7 TWh**



Production nucléaire  
**279 TWh**



Production renouvelable injectée sur le RPT<sup>(1)</sup> (dont hydraulique)  
**50,8 TWh**



Production thermique à combustible fossile  
**49,2 TWh**



Production décentralisée injectée directement sur le RPD<sup>2</sup> (EnR + cogénération)  
**66,7 TWh**

## Acheminement

RÉSEAU DE TRANSPORT (RTE)

RÉSEAU DE DISTRIBUTION (ENEDIS + ELD)



Soutirages directs sur RPT<sup>(1)</sup> (inclus STEP)  
**64,5 TWh<sup>(2)</sup>**

Pertes de transport  
**10,1 TWh**

Refolements du RPD<sup>2</sup> vers RPT  
**19,9 TWh**

Soutirages des réseaux de distribution sur le RPT<sup>(1)</sup>  
**326,5 TWh<sup>(3)</sup>**



Pertes de distribution  
**23,8 TWh**

Production nette des pertes électriques **411,8 TWh**

Consommation **426,8 TWh**

Consommation sur RPT<sup>(1)</sup> (inclus STEP)  
**70,9 TWh**

Consommation sur le RPD<sup>(4)</sup> (hors ELD)  
**355,9 TWh**

Solde importateur **15 TWh**

Import **52,5 TWh**

Export **37,5 TWh**

Sources : RTE et Enedis (1) France métropolitaine, Corse comprise. (2) Hors autoconsommation industrielle (3) Hors autoconsommation et hors production consommé sur le RPD (4) Hors entreprises locales de distribution (environ 5 % du territoire métropolitain). RPT : réseau public de transport. RPD : réseau public de distribution.



# Gaz

## Importation et production **624 TWh**



Gazoducs  
**320 TWh**



Terminaux  
GNL  
**297 TWh**



Biométhane  
**7 TWh**

## Acheminement et stockage

### RÉSEAUX DE TRANSPORT (GRTGAZ ET TERÉGA)



Injection  
stockage  
**169 TWh**



Soutirage  
stockage  
**131 TWh**

Solde net  
stockage <sup>(\*)</sup>  
**+38 TWh**

### RÉSEAUX DE DISTRIBUTION (GRDF + ELD)

Besoins des réseaux  
et imprécisions  
de comptage  
**1,5 TWh**

## Consommation **431 TWh**

Clients industriels  
réseaux de transport  
**117 TWh**

Soutirages  
centrales à gaz  
**61 TWh**

Clients réseaux  
de distribution  
**253 TWh**

## Exportation **154 TWh**

Sources : GRTgaz et Teréga <sup>(\*)</sup> L'importation et la production sont égales à la somme du solde net stockage, des besoins des réseaux, de la consommation et de l'exportation



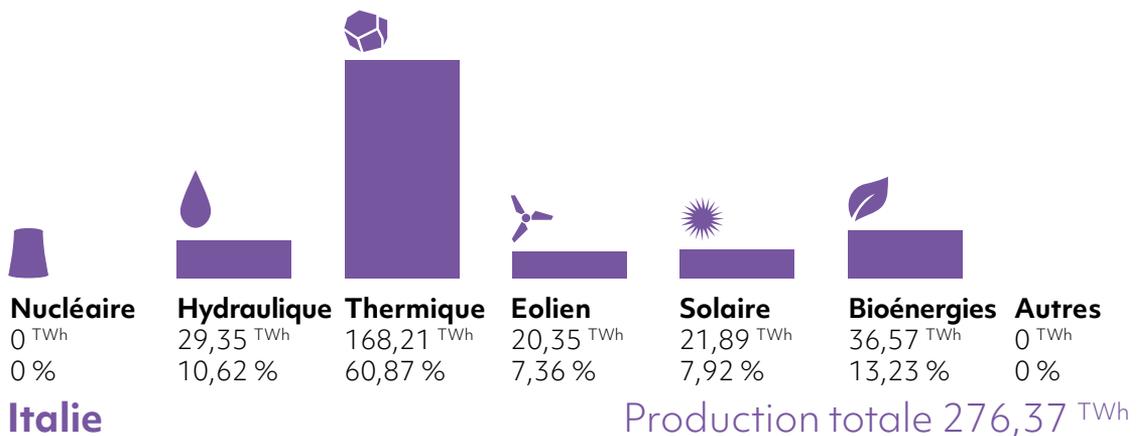
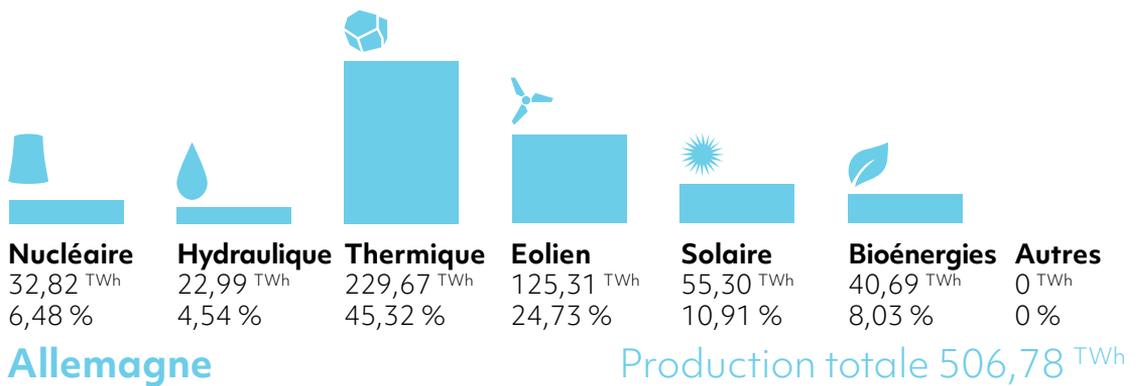
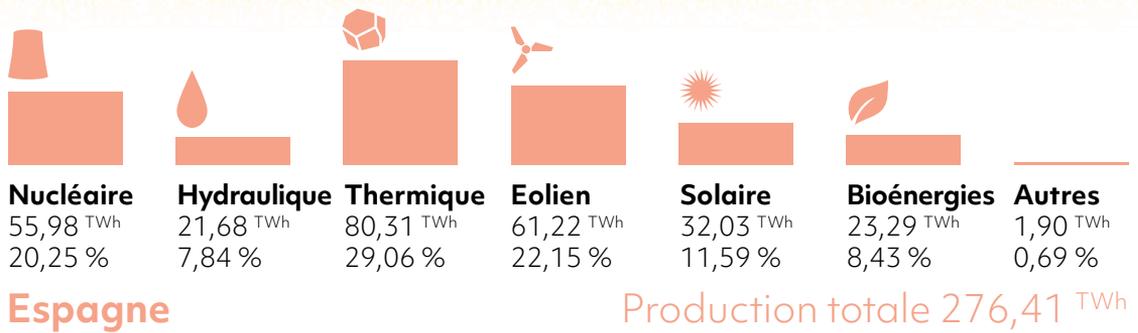
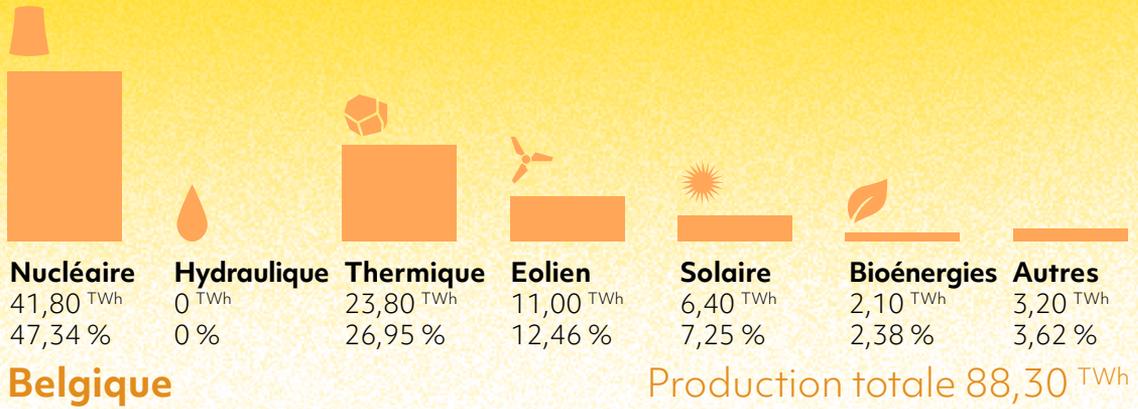
# Panorama

du mix électrique

des pays voisins

de la France







# La CRE, une institution indépendante engagée au sein du système énergétique français et européen

---

La CRE s'est pleinement engagée pour répondre à la crise d'approvisionnement en énergie qui a secoué l'Europe entière. Dans ce contexte, elle a continué à exercer ses missions de régulateur du marché de l'énergie dans un cadre indépendant et transparent.

---

La CRE s'est affirmée comme une institution ouverte sur le monde extérieur, en consolidant ses relations avec ses grands partenaires tant au niveau national qu'international.

---

Indépendante et porteuse de valeurs, la CRE s'est mobilisée face aux nombreux défis d'une crise exceptionnelle tout en restant un acteur clé du marché de l'énergie.

# Le comité de direction





DE GAUCHE À DROITE

**Premier rang assis**

Alexandra Bonhomme

Alexis Vialle

Emeline Spire

**Second rang**

Kseniya Khromova

Olivia Fritzing

Emmanuelle Wargon

**Dernier rang**

Arnaud Dietrich

Dominique Jamme

Nicolas Deloge

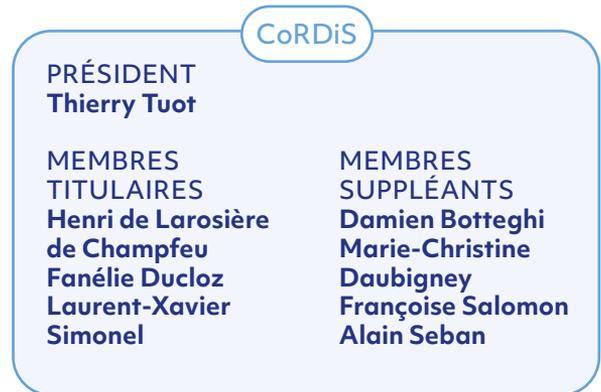
Rachid Bouabane-Schmitt

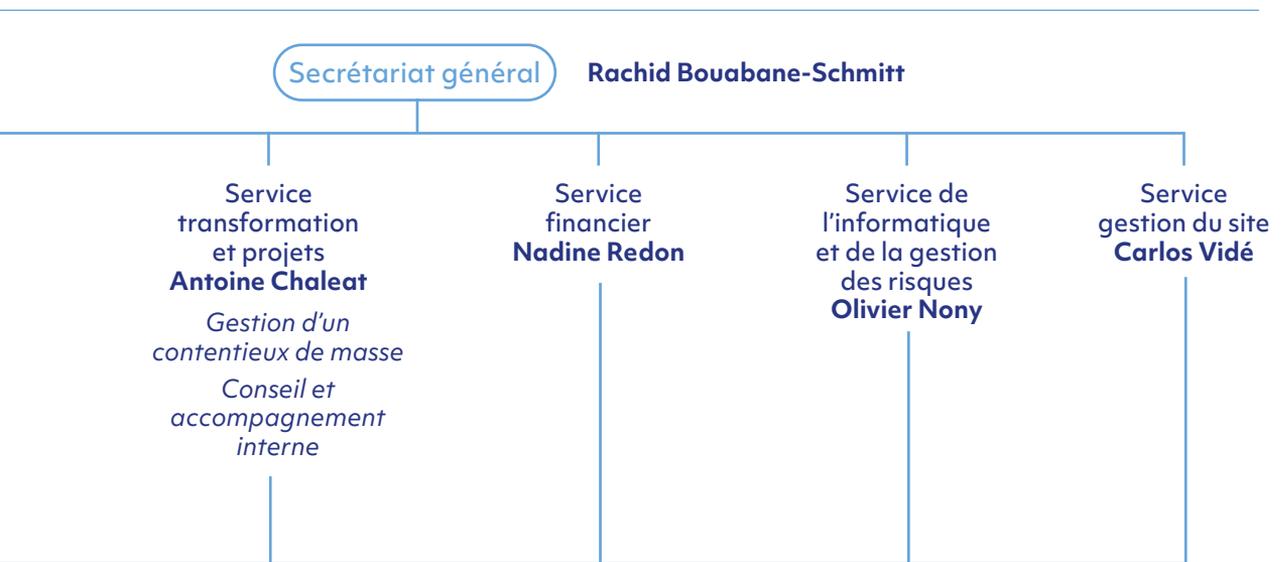
Claire Hellich-Praquin

# Le Collège et les services de la CRE

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la CRE veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Son Collège, qui réunit cinq membres, dont la Présidente, rend ses décisions en s'appuyant sur l'expertise des services de la CRE. Les membres du Collège sont nommés en raison de leurs compétences spécifiques en lien avec le secteur de l'énergie pour un mandat de six ans non renouvelable.





# Une CRE *ouverte* sur son environnement économique, politique et social en France

La CRE est rattachée budgétairement au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du budget de l'État. Le ministère de la Transition écologique pilote ce programme en tenant compte de la spécificité des missions de la CRE et de son indépendance. En 2022, le plafond d'emploi a été fixé à 155 Équivalents Temps Plein Travillés (ETPT), membres du collège inclus. La CRE bénéficie par ailleurs de 12 ETPT dits « hors plafond » afin de mener à bien des missions temporaires confiées par la loi, concernant la révision des contrats de la « bulle » photovoltaïque ainsi que le traitement des demandes de remboursement de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Au 31 décembre 2022, la CRE comptait 165 collaborateurs dont 75 femmes et 90 hommes — apprentis et stagiaires inclus.

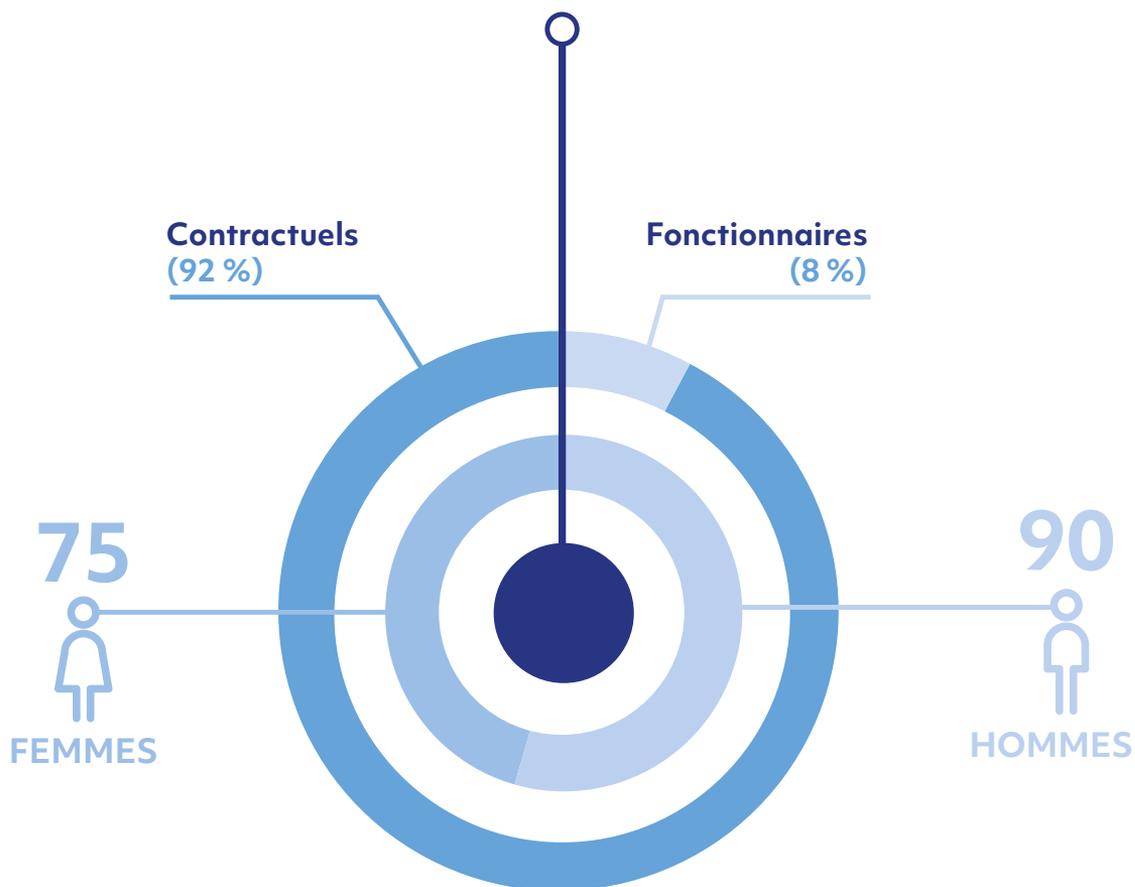
Pour faire face à l'élargissement de ses missions et au renforcement de son expertise, la CRE a poursuivi ses

efforts de recrutement des meilleures talents en lien avec le secteur de l'énergie. Les collaborateurs de la CRE, principalement des agents contractuels de droit public (92 % de l'effectif), ingénieurs, économistes ou juristes, sont majoritairement recrutés en entreprise, en cabinet de conseil ou à la suite de leur formation académique. En moyenne, leur âge est de 34,9 ans, avec 61 % des effectifs âgés entre 20 et 35 ans.

Tout au long de l'année 2022, la Direction des ressources humaines (DRH) de la CRE s'est attachée à répondre à un double enjeu d'attractivité des métiers de la CRE et de fidélisation de ses agents. Dans cette perspective, la DRH a ainsi défini des Lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines, insistant notamment sur la mise en œuvre de parcours professionnels internes motivants, sur une offre de formation élargie et ambitieuse tout en repensant le système de valorisation salariale des agents ou encore l'environnement de travail dans lequel ils accomplissent leurs missions.

# 165

collaborateurs  
(apprentis et stagiaires inclus)  
au 31 décembre 2022



## 34,9

Âge moyen  
des agents

## 61 %

des effectifs âgés  
entre 20 et 35 ans

## 155

Équivalents Temps Plein  
Travaillés (ETPT)



## Les missions de régulation : délibérations de la CRE et décisions du CoRDiS

Autorité administrative indépendante, la CRE s'appuie sur deux organes distincts : le Collège et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS).

Elle s'assure que le marché de l'électricité et du gaz bénéficie à tous les consommateurs d'électricité et de gaz et veille à l'accès aux réseaux efficace et non discriminatoire de l'ensemble des utilisateurs.

### Une action centrée en 2022 sur la sécurité d'approvisionnement et la surveillance des marchés...

En 2022, la crise des prix de l'énergie a conduit la CRE à renforcer ses contrôles tant sur le marché de gros que sur le marché de détail. Par ailleurs, le législateur a confié à la CRE de nouvelles missions pour répondre à ces enjeux.

Ainsi, la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 a élargi les compétences de la CRE en matière de sécurité d'approvisionnement. La CRE s'assure du suivi des objectifs de remplissage des stockages de gaz et des modalités de constitution de ces stocks, tout en définissant les règles concernant l'allocation des capacités d'un terminal flottant (FSRU) bénéficiant de la dérogation prévue à l'article L. 111-109 du code de l'énergie.

Ces nouvelles missions s'inscrivent dans un ensemble de mesures applicables en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel ou en électricité.

Par ailleurs, au titre de ses missions de régulation et de surveillance des marchés, le décret n°2022-1379 du 29 octobre 2022 prévoit que la CRE peut contrôler la quantité d'ARENH demandée par les fournisseurs et peut corriger cette demande le cas échéant. La CRE a fait usage de cette nouvelle compétence dès le guichet de novembre 2022. Depuis, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, pour absence de doute sérieux sur la légalité, trois référés qui visaient des décisions de la CRE.

## ... et une activité du CoRDîS marquée par la surveillance des marchés de gros et les problématiques d'accès aux réseaux.

En 2022, le CoRDîS a comptabilisé 19 saisines, rendu 10 décisions et pris acte de 7 désistements. Trois décisions portaient sur la sanction de manquements au REMIT, règlement européen relatif à l'intégrité et à la transparence des marchés de gros de l'énergie (règlement (UE) n°1227/2011 du 25 octobre 2011). Ces décisions apportent des éclaircissements sur la qualification des violations, notamment en ce qui concerne la non-publication d'informations privilégiées et les opérations d'initiés.

Concernant les décisions de règlement de différends, celles-ci continuent de porter sur les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Dans le prolongement de 2021, l'activité du comité a été marquée par un nombre stable de désistements en règlement des différends, résultant sans doute de l'effet dissuasif de la saisine du CoRDîS. Le comité a également continué à réduire les délais d'instruction des demandes de règlements de différends, qui ont été en moyenne de trois mois en 2022.

### Délibérations

# 362

délibérations  
du collège

### Contentieux

# 16

recours devant  
le Conseil d'État

# 7

référés  
(dont 4 sur l'ARENH)

### Décisions

# 7

décisions  
en faveur de  
la CRE

# 1

décision d'annulation d'une  
délibération pour un défaut  
de procédure (E-Pango)

### CoRDîS

# 22

séances  
de travail

# 10

séances  
publiques

# 91

jours  
en moyenne  
pour l'instruction  
d'un règlement  
de différends

# 19

saisines

# 10

décisions

# 7

désistements

## La feuille de route de la CRE pour 2023 et 2024

La crise énergétique que nous traversons depuis le second semestre 2021 est appelée à perturber durablement nos modes de fonctionnement : la crise n'est pas cantonnée au secteur de l'électricité et du gaz, elle a de forts impacts économiques, politiques et sociaux.

Ce contexte interroge sur les missions du régulateur et ses priorités. Depuis sa création, la CRE a toujours favorisé la concertation et le dialogue avec les parties prenantes du secteur. Ainsi, une feuille de route a été élaborée en suivant cette même approche, lors de plusieurs ateliers réunissant les agents de la CRE et le Collège, puis en sollicitant les parties prenantes du secteur. Cette feuille de route publiée le 10 février 2023 représente désormais une boussole, un guide pour les années 2023 et 2024, indépendamment de la crise.

La feuille de route de la CRE met en lumière certaines valeurs professionnelles qui rassemblent et incarnent la diversité de ses missions, ce qui fait également partie de son ADN. Elle détaille, en trois grandes ambitions, les actions autour desquelles la CRE agira :

- ▶ faire de la régulation des réseaux et de la transformation du système énergétique un levier pour accélérer la transition écologique ;
- ▶ assurer en continu le bon fonctionnement des marchés de gros et de détail et contribuer à leurs réformes structurelles ;
- ▶ promouvoir ses valeurs et son expertise pour soutenir un modèle de régulation national, européen et international.

Enfin, cette feuille de route offre l'opportunité de poser et de discuter avec l'ensemble de la filière « énergie » les conditions, les préalables ainsi que les modalités nécessaires à l'atteinte et à la réussite de ces objectifs.

Retrouver la feuille de route 2023-2024 sur [www.cre.fr](http://www.cre.fr)





## Les travaux avec les autres autorités indépendantes

Comme le prévoit la loi de 2017 sur les statuts des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API), la CRE collabore régulièrement avec ses homologues. Ainsi plusieurs échanges annuels approfondissent les enjeux communs des autorités : cadre réglementaire, évolution juridique, ressources humaines.

Dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés de gros, la CRE collabore plus particulièrement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF). En effet, conformément au règlement REMIT relatif à l'intégrité et à la transparence du marché de gros de l'énergie, les autorités nationales de régulation et les autorités financières des États membres « coopèrent pour garantir une approche coordonnée. »

Assurer le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz et surveiller les pratiques des fournisseurs passe également par des échanges réguliers avec l'Autorité de la Concurrence (ADLC).

Outre ces institutions, la CRE a établi plusieurs partenariats avec des organisations de la société civile. Ces liens lui permettent de partager avec l'Institut français des Relations internationales (Ifri) les évolutions du secteur énergétique et de sa géopolitique. Ils permettent aussi à la CRE de soutenir l'organisation non gouvernementale Électriciens sans frontières qui lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité dans le monde et qui intervient en urgence dans les situations les plus difficiles, comme sur le territoire ukrainien.



En tant qu'autorité administrative indépendante, la CRE a l'obligation de rendre compte chaque année de son action auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat. Au-delà de cette obligation légale, le régulateur est régulièrement sollicité et interrogé par les élus nationaux afin de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et de les informer des évolutions du secteur.

La CRE attache une importance toute particulière à ce dialogue avec le Parlement, qu'elle estime fondamental pour le bon fonctionnement des institutions.

En 2022, dans un contexte très difficile pour le secteur énergétique et malgré

une année de renouvellement pour l'Assemblée nationale, le Parlement s'est pleinement saisi des enjeux énergétiques, notamment en débattant et votant des mesures fortes de protection pour les consommateurs. Ces mesures incluent la limitation de la hausse des prix, le renforcement de la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise des consommations et l'accélération de la transition énergétique.

De nombreux rapports, missions d'information et auditions ont été réalisés sur le sujet pour informer les parlementaires et participer à leurs missions d'évaluation et de contrôle. Dans ce cadre, la CRE a été auditionnée en 2022 à dix-neuf reprises par les

---

membres de l'Assemblée nationale et du Sénat. En parallèle, elle a répondu à des contributions ou des questionnaires à vingt-trois reprises.

Les auditions de la CRE en 2022 ont principalement porté sur la hausse des prix de l'énergie, les mécanismes de protection des consommateurs et la sécurité d'approvisionnement.

Ainsi, le régulateur est intervenu devant le groupe d'études « Énergie » de chaque chambre, la mission d'information de la commission des affaires économiques du Sénat sur la souveraineté économique de la France, le groupe de suivi sur l'inflation de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale et a présenté son avis technique sur des mesures d'urgence pour la protection des consommateurs votées à l'été.

Comme chaque année, la CRE a été sollicitée par plusieurs commissions pour apporter son expertise lors de l'examen de la loi de finances pour 2023 qui comporte les dispositifs des boucliers tarifaires gaz et électricité, de l'amortisseur électricité ou encore de la taxation des revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité. Dans ce cadre, la CRE a également été interrogée sur son budget, ses missions, le soutien aux énergies renouvelables et les charges de service public de l'énergie directement rattachées au budget de l'État.

Les travaux du Parlement ont également porté sur les enjeux européens. La CRE a été auditionnée par la commission des affaires européennes du Sénat sur le paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 », qui vise une baisse de 55 % des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Union européenne en 2030 par rapport à 1990.

Elle a aussi été invitée à partager sa conception de la réforme du marché européen de l'électricité à plusieurs reprises et notamment lors d'une table ronde qui s'est tenue spécifiquement sur ce sujet au Sénat début décembre.

La CRE a pris part aux discussions au Parlement concernant l'avenir à moyen et long terme de notre système énergétique, en contribuant à un rapport élaboré dans le cadre de la loi de finances pour 2023 sur les évolutions des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité. Au-delà, les défis relatifs à la production d'électricité décarbonée ont particulièrement intéressé les parlementaires.

Dans le cadre de l'examen de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, la CRE a été auditionnée par les commissions compétentes. Elle a également concouru aux travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat sur l'agrivoltaïsme et à ceux de la mission d'information de la commission des affaires économiques du Sénat sur l'énergie nucléaire et l'hydrogène. Enfin, l'expertise du régulateur a été requise pour suivre l'application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En plus de sa participation aux travaux parlementaires, la CRE a répondu tout au long de l'année 2022 aux demandes des députés et sénateurs concernant des situations spécifiques dans leurs circonscriptions. Elle a fourni une assistance technique et une information précise et rigoureuse.



## Information et pédagogie : la CRE dans les médias

La compréhension du secteur de l'énergie est souvent réservée aux experts en raison de sa complexité technique. Par conséquent, la CRE, en tant qu'institution chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, est mandatée par la loi pour informer régulièrement les consommateurs ainsi que les différents acteurs du secteur énergétique. Dans ce contexte, elle publie régulièrement des informations relatives aux marchés de détail de l'électricité et du gaz, aux tarifs réglementés de vente, ainsi qu'aux évolutions juridiques du secteur énergétique. Plus encore, la CRE considère qu'expliquer le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au grand public est une mission essentielle, qu'elle poursuit activement au quotidien.

Elle a notamment diffusé tout au long de l'année des lettres d'information externes intitulées « Parlons énergie » dans le but de communiquer de manière pédagogique, complète et accessible sur ses activités et les développements du secteur. Ces lettres d'information permettent à des personnalités de s'exprimer sur divers sujets liés à l'énergie.

Afin d'élargir son audience, la CRE a également renforcé sa présence sur les réseaux sociaux tels que Twitter et LinkedIn. La CRE est intervenue à plus de 30 reprises dans les médias grand public, notamment dans la presse, à la radio et à la télévision, pour expliquer ses décisions et avis dans un contexte inédit de crise des prix de l'énergie.

 Retrouver toutes les actualités de la CRE sur [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

---

Un régulateur actif  
sur la scène européenne  
et internationale *pour*  
*anticiper l'avenir*





## Europe : les travaux menés au sein du CEER et de l'ACER notamment durant la Présidence française de l'UE

Depuis sa création, la CRE s'est activement investie dans les collaborations avec d'autres régulateurs européens de l'énergie, en participant à des travaux techniques et en échangeant des idées au sein de différentes instances de coopération. En effet, la CRE participe au Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) et s'implique dans les travaux de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), créée en 2011.

La CRE a organisé durant la Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 les réunions de l'Assemblée générale du CEER et du Conseil des régulateurs de l'ACER en ses locaux à Paris les 5 et 6 avril. Les régulateurs de l'énergie, qui étaient pour la plupart représentés par leurs présidents, ont notamment échangé sur la crise des prix et la sécurité d'approvisionnement.

La CRE et ses homologues ont étudié les mesures à prendre pour faire face à la crise énergétique tout en considérant les enjeux à long terme, tels que la nécessaire décarbonation du mix énergétique européen. Ils ont également échangé sur le rapport de l'ACER analysant le fonctionnement du marché de gros européen de l'électricité — remis le 29 avril à la Commission européenne. L'ensemble des régulateurs ont ensuite été reçus au Quai d'Orsay par Clément Beaune, le Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes qui a appelé, en cette période de crise, à l'unité européenne que ce soit en termes de solidarité mais également d'instruments de réponse.

La réponse à la crise d'approvisionnement en énergie passe par une action forte auprès des partenaires internationaux de l'Union européenne. Ainsi, une délégation de régulateurs européens s'est rendue à Washington les 13 et 14 octobre pour participer au 15<sup>e</sup> sommet EU-États-Unis des régulateurs de l'énergie. Coorganisé depuis 2000 par les régulateurs des États-Unis (sous l'égide de NARUC — *National Association of Regulatory Utility Commissioners*) et du CEER, ce dialogue informel est l'occasion de présenter les évolutions réglementaires de part et d'autre de l'Atlantique et d'échanger sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz. Pour cette édition, la crise était au cœur des débats. Emmanuelle Wargon a participé pour la CRE à ces échanges, en présence également de l'ACER et du régulateur fédéral américain, la FERC.

Enfin, le 25 octobre 2022, Claire Hellich-Praquin, la directrice des affaires européennes, internationales et de la coopération de la CRE a été élue présidente du groupe de travail international du CEER. Le groupe aura, plus que jamais, un rôle à jouer pour diffuser l'expertise des régulateurs européens en dehors des frontières et contribuer à la réalisation des objectifs de décarbonation dans le monde.

 Retrouver les travaux du CEER et de l'ACER sur [www.ceer.eu](http://www.ceer.eu) et [www.acer.europa.eu](http://www.acer.europa.eu)



## La contribution aux réformes : travaux sur la réforme européenne du marché de l'électricité

La crise des prix de l'énergie qui avait commencé en 2021 s'est aggravée avec le déclenchement par la Russie de la guerre en Ukraine le 24 février 2022. La flambée des prix de gros qui s'en est suivie et les risques pour l'approvisionnement ont amené les États-membres, les institutions européennes et les régulateurs de l'énergie à s'interroger sur le fonctionnement du marché européen. La Commission européenne a mandaté l'ACER afin d'analyser le fonctionnement du marché de gros européen de l'électricité.

Au début de l'année 2022, la CRE a apporté sa contribution à la réflexion en proposant des idées d'amélioration pour les marchés de gros et de détail. Ces propositions comprenaient des mesures telles qu'une meilleure anticipation pour la vente des capacités aux interconnexions électriques et la mise en place d'une réglementation prudentielle pour les fournisseurs d'électricité.

Le 29 avril 2022, l'ACER a publié un rapport dans lequel elle juge que l'organisation actuelle du marché de court et moyen terme mérite d'être maintenue, mais que le marché de gros à long terme nécessite des améliorations.

La nécessité de réformer le fonctionnement du marché européen de l'électricité s'est ainsi imposée sous l'impulsion du Conseil européen qui a souhaité que la Commission européenne travaille à une réforme rapide du fonctionnement du marché de l'électricité avec, en priorité, la sécurité d'approvisionnement, la transition énergétique et la protection des consommateurs.

La proposition de réforme de la Commission européenne a été publiée le 14 mars 2023, à l'issue d'une consultation publique à laquelle la CRE a participé en publiant une contribution le 14 février 2023.



Pour contribuer au mieux au projet de réforme, la CRE a réuni un panel international d'économistes spécialistes du secteur. Elle a ainsi organisé le 15 décembre 2022 un symposium pour échanger sur les défis de long terme liés à la réforme du fonctionnement du marché européen de l'électricité. Sous la coordination de Frédéric Gonand, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine-PSL, de nombreux universitaires français, américains, anglais et italiens étaient présents : Pr. David Newbery (Université de Cambridge) ; Pr. William Hogan (Université de Harvard) ; Pr. Anna Creti (Université Paris Dauphine-PSL) ; Pr. Jean-Michel Glachant (Florence School of Regulation, Président élu de l'International Association of Energy Economists (IAEE)) ; Pr Natalia Fabra (Universidad Carlos III, Madrid) ; Pr. Christian Gollier (Toulouse School

of Economics) ; Pr. Peter Hartley (Rice University, Houston - Président de l'IAEE) ; Pr. Andreas Löschel (Ruhr-Universität Bochum) ; Pr. Jacques Percebois (Université de Montpellier) ; Pr. Lucia Visconti (Université de Milan-Bicocca).

Les acteurs de l'énergie français et européens ont largement participé à cet événement, introduit par Agnès Pannier Runacher, Ministre de la Transition énergétique. Ce même groupe d'universitaires a produit en mars 2023 à la demande de la CRE une contribution académique aux débats européens et français sur les enjeux de la réforme du marché européen de l'électricité.

🌐 Consulter le rapport du groupe académique international à la CRE « Au-delà de la crise ; repenser le marché électrique européen » [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

## Les missions de coopération internationale de la CRE

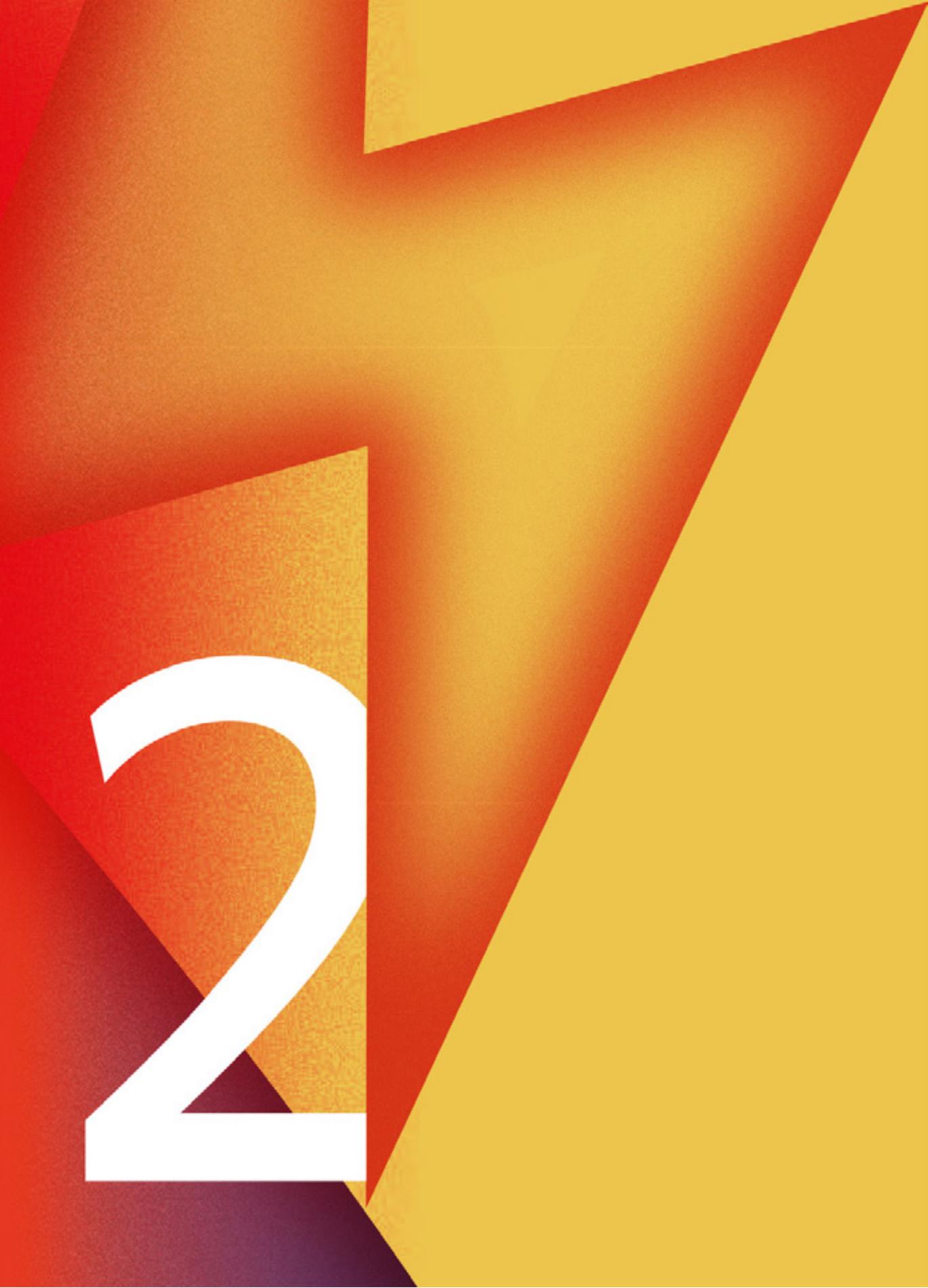
La CRE participe à des initiatives au niveau international, notamment au sein de MedReg, l'association des régulateurs méditerranéens de l'énergie où elle est représentée par Valérie Plagnol, Commissaire à la CRE. L'institution est également impliquée dans RegulaE.fr, l'association des régulateurs francophones de l'énergie, dont elle assure le secrétariat.

Ces activités de partage multilatéral se doublent, depuis plusieurs années, d'actions de coopération bilatérales avec les régulateurs qui en font la demande, notamment dans le cadre d'actions financées par des bailleurs internationaux comme l'Agence française de développement.

En 2022, la CRE s'est notamment impliquée dans un projet d'assistance technique au profit de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSÉ), le régulateur nigérien. Ce partenariat qui prendra fin en 2023 vise à appuyer le régulateur dans l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur de l'électricité au Niger et à renforcer sa capacité de contrôle des entreprises régulées.

🌐 Retrouver toutes les actualités du réseau RegulaE sur [www.regulae.fr](http://www.regulae.fr)





2

# La CRE, vigie de la sécurité énergétique et de la protection des consommateurs dans un contexte de crise aigüe

---

La crise d'approvisionnement a poussé les prix de gros à des niveaux sans précédent. En Europe et particulièrement en France, les autorités ont pris des mesures pour protéger les consommateurs de ces hausses, tout en incitant à la baisse des consommations.

---

Grâce à ses activités d'enquêtes, de veille et de surveillance lui donnant une connaissance approfondie du secteur, la CRE s'est mobilisée pour que soient adoptées des mesures concrètes et efficaces.

---

Au vu des tensions que rencontrent les marchés de gros d'électricité et du gaz mais aussi le parc nucléaire français, la CRE contribue à garantir la confiance des acteurs dans le bon fonctionnement du système énergétique et dans la formation des prix.

# Des marchés de gros *frappés* *par la crise*



## Renforcement de la surveillance de la CRE des marchés de gros

**L'**année 2022 a été marquée par des niveaux de prix et de volatilité sans précédent sur les marchés du gaz et de l'électricité. Les prix de gros reflètent la faible disponibilité du gaz et de l'électricité et les risques de rupture d'approvisionnement en hiver :

baisse de l'approvisionnement en gaz russe et, en France, disponibilité dégradée du parc électronucléaire. Dans ce contexte propice aux tentatives de manipulations de marché et aux opérations d'initiés, la CRE a renforcé sa surveillance des marchés de gros.



## Le rapport de la CRE sur les prix à terme de l'électricité

Dans le sillage de la montée spectaculaire des prix à terme français de l'électricité pour l'hiver 2022-2023 et l'année 2023 observée à l'été 2022, la CRE a communiqué le 26 juillet 2022 son analyse préliminaire sur leurs niveaux très élevés et a interrogé l'ensemble des acteurs sur leurs stratégies de négoce.

Le rapport d'analyse du 13 décembre 2022 explique la formation des prix à terme dans la conjoncture de l'année 2022 et souligne qu'ils reflètent une

anticipation de tension extrême de l'équilibre offre-demande en électricité à l'hiver 2022-2023. La prime de risque sur le marché français a été très élevée du fait de l'incertitude sur la disponibilité du parc nucléaire pendant l'hiver.

Sur la base des informations disponibles à ce stade, la CRE n'a pas connaissance de comportements susceptibles d'être qualifiés d'abus de marché au titre de REMIT et poursuit sa surveillance renforcée.



## La faible disponibilité du nucléaire

En raison de la découverte de corrosions sur des tuyauteries critiques pour la sûreté des centrales nucléaires à la fin de l'année 2021, le parc nucléaire français a connu une crise industrielle sans précédent en 2022. Cette crise est venue s'ajouter à un programme de maintenance déjà chargé en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement.

Une vaste campagne de contrôle et de réparation entamée dès le début de l'année 2022 a rendu progressivement indisponibles de nombreux réacteurs nucléaires.

Ces interruptions programmées ont entraîné une baisse de 23 % de la production du parc nucléaire, à 278,3 TWh en 2022 contre 361 TWh en 2021, son plus bas niveau depuis 1989. Alors que la disponibilité est restée très faible tout l'été et jusqu'à mi-novembre (autour de 30 GW), une grande partie du parc nucléaire a pu être remise en service début décembre pour répondre aux besoins de l'hiver 2022-2023. Cette situation a conduit à une vigilance accrue de la CRE sur les transactions des marchés de gros.



### Les activités de la CRE dans le cadre de REMIT

La CRE a pour mission de surveiller les marchés de gros afin de garantir la bonne formation des prix, qui doivent refléter la rareté ou l'abondance de l'énergie. Les acteurs qui participent à ces marchés doivent se conformer aux obligations rigoureuses d'intégrité et de transparence établies par REMIT, le règlement européen relatif à l'intégrité et à la transparence des marchés de gros de l'énergie.



### Les enquêtes menées par la CRE

Depuis 2014, la CRE a ouvert 17 enquêtes au titre du REMIT, dont 13 portent sur le marché de gros de l'électricité et 4 sur celui du gaz naturel. En 2022, deux enquêtes ont abouti à trois décisions de sanction émises par le CoRDIS, pour un montant total de 630 000 euros.

À date, six dossiers font toujours l'objet d'une enquête en cours.

Le 25 avril 2022, le CoRDIS a pris deux décisions de sanction à la suite d'une enquête ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Dans la première décision, il a conclu que la société Electricité de France S.A. avait manqué à ses obligations de publication d'informations privilégiées et avait réalisé des opérations d'initié en violation des articles 3 et 4 du REMIT.

Elle a été sanctionnée à hauteur de 500 000 euros. Dans la seconde décision, le CoRDIS a jugé que la société EDF Trading Limited avait manipulé le marché de l'électricité en violation de l'article 5 du REMIT et l'a sanctionnée à hauteur de 50 000 euros.

Le 19 mai 2022, le CoRDIS a rendu une décision de sanction à l'issue d'une enquête ouverte le 28 octobre 2019. Cette décision a conclu que la société ENGIE S.A. avait violé l'article 3 du REMIT en réalisant des opérations d'initié. Elle a été sanctionnée à hauteur de 80 000 euros.



## Une contribution aux textes européens d'urgence adoptés pendant la crise

Face aux perturbations du marché mondial de l'énergie provoquées par la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine et son impact majeur dans l'UE, des actions au niveau européen se sont avérées nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement et limiter l'augmentation des prix de l'énergie. Pour répondre à ces objectifs, des règlements d'urgence — d'application temporaire — ont été adoptés à un rythme inégalé dans le cadre de procédures accélérées. Ces dispositions renforcent la coordination et la solidarité de l'Europe pendant la crise. Sur les sujets qui la concernent, la CRE a contribué à préparer la position des autorités françaises dans le cadre des négociations sur ces mesures d'urgence.

Le règlement sur le stockage de gaz du 29 juin 2022 a constitué la première de ces mesures. À l'instar du modèle français, il a imposé des objectifs de remplissage des installations de stockage de gaz pour les États membres.

La CRE a veillé, en coordonnant une position commune des régulateurs européens, à ce que les objectifs nouvellement fixés ne mettent pas en péril le remplissage des installations de stockage pour l'année en cours, tout en restant compatibles et cohérents avec les capacités de chaque État membre :

- ▶ remplissage des installations de stockage souterrain de gaz sur le territoire des États membres à au moins 80 % de leur capacité avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 puis à 90 % pour les années suivantes ;
- ▶ limitation de cette obligation à un volume de 35 % de la consommation annuelle moyenne de gaz des États membres au cours des cinq dernières années ;
- ▶ les États membres ne disposant pas d'installations de stockage sur leur territoire doivent stocker 15 % de leur consommation nationale annuelle de gaz dans des stockages localisés dans d'autres États membres.

D'autres mesures d'urgence ont été mises en place sous la forme de règlements du Conseil, adoptés en vertu de l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), permettant l'utilisation de ce mécanisme en cas de graves difficultés dans l'approvisionnement de certains produits, notamment dans le domaine de l'énergie.

La majorité de ces textes ont été élaborés avec la contribution de la CRE :

- ▶ Le règlement du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz, prévoit pour les États membres une réduction volontaire de 15 % de la demande de gaz naturel entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 mars 2023, par rapport à leur consommation moyenne au cours des cinq dernières années.
  - ▶ Le règlement du 6 octobre 2022 vise à faire face aux prix élevés de l'électricité en prévoyant une réduction coordonnée de la demande en électricité ainsi qu'une taxation des rentes inframarginales des producteurs d'électricité.
  - ▶ Le règlement du 19 décembre 2022 a pour objectif de renforcer la solidarité européenne en améliorant la coordination des achats de gaz, en fixant des prix de référence fiables, et en favorisant les échanges transfrontaliers de gaz.
- Les mesures prévues comprennent la possibilité d'achats groupés de gaz au niveau de l'UE, la publication par l'ACER d'un indice GNL et l'optimisation des capacités de transport de gaz.
- ▶ Le règlement du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction de marché introduit la possibilité d'activation d'un plafond de prix dynamique (prix de référence du GNL sur les marchés mondiaux + 35 €/MWh) sur les transactions concernant les contrats à terme du TTF si le prix des contrats TTF à échéance mensuelle excède 180 €/MWh pendant 3 jours et qu'il présente un écart d'au moins 35 €/MWh par rapport au prix de référence du GNL sur les marchés mondiaux (publié par l'ACER).
  - ▶ Le règlement du 22 décembre 2022 a pour but d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Pour y parvenir, il établit une présomption d'intérêt public supérieur pour les installations EnR et leur raccordement et fixe des délais plus courts pour l'octroi de permis pour certains projets tels que les installations solaires, les rééquipements et les pompes à chaleur.



## Révision du mécanisme de plafonnement automatique du prix de gros de l'électricité : la CRE s'engage et obtient des résultats en Europe



Le 4 avril 2022, la France a connu un pic de prix inédit sur le marché de gros de l'électricité enclenchant le rehaussement automatique du prix maximum européen sur le marché journalier. La CRE a été le premier régulateur à alerter sur le risque de maintenir un tel mécanisme en situation de crise de prix de l'énergie. Le 8 juillet 2022, elle a publié son rapport d'analyse de l'incident du 4 avril et a officiellement appelé à suspendre le mécanisme le temps de le réviser et de l'adapter au contexte inédit.

Cette suspension temporaire du mécanisme a été actée le 13 septembre alors qu'un incident similaire venait de se produire dans les pays baltes. L'ACER a demandé d'engager en parallèle une réflexion approfondie pour réviser en urgence la méthodologie. La CRE a joué un rôle moteur au sein de la communauté des régulateurs pour proposer des améliorations concrètes. Le 6 janvier 2023, le Conseil des régulateurs de l'ACER a finalement approuvé une méthodologie révisée plus robuste face à des situations de volatilité des prix comme celle que nous avons vécue en 2022.



## Le rapport de surveillance du marché de gros d'électricité et du gaz

La CRE a publié en juin 2022 son rapport annuel de surveillance des marchés de gros portant sur l'année 2021.

Le rapport revient sur l'origine de la crise énergétique qui a frappé l'Europe avec une rapide augmentation des prix de gros de l'électricité et du gaz à partir du deuxième semestre de 2021. Il fournit les données et les analyses nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz en 2021.

La CRE a effectué une surveillance particulière des transactions pendant les périodes où la sensibilité des prix du gaz aux annonces relatives à l'approvisionnement européen a été la plus élevée. Concernant le marché de l'électricité, une attention particulière a été accordée à la qualité des publications concernant l'état du parc de production d'électricité ; des analyses approfondies ont été menées à cet égard.

# Le *renforcement* *des missions* de la CRE sur les marchés de détail



## L'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique

Mis en place en 2011, l'ARENH est un mécanisme permettant à l'ensemble des consommateurs français — industries, entreprises, collectivités, ménages — de bénéficier de la rente nucléaire du parc amorti. Concrètement, EDF doit vendre un total de 100 TWh de sa production nucléaire à 42 €/MWh réparti au prorata entre les fournisseurs alternatifs ayant réalisé une demande en ce sens.

En 2022, pour renforcer la protection de tous les consommateurs, le Gouvernement a fait le choix de relever le plafond de l'ARENH à 120 TWh.

La délibération de la CRE n°2022-98 du 31 mars 2022 établit les modalités de répercussion des volumes additionnels d'ARENH (« ARENH+ ») dans les offres de fourniture. Cette décision fixe les principes que doivent respecter les fournisseurs pour la répercussion de la valeur de l'ARENH+

dans les factures des consommateurs, ainsi que les informations à fournir à la CRE pour garantir le suivi de cette répercussion. Cette délibération définit, notamment, comme principe central de répercussion que tout client qui a souffert de prix élevés de l'électricité en 2022 doit bénéficier *a minima* d'une répercussion intégrale de la valeur des volumes additionnels d'ARENH que son profil engendre, quelle que soit la forme de son contrat de fourniture. En complément, les versements aux consommateurs doivent se faire dans la limite d'un seuil raisonnable de facture, afin d'éviter que des consommateurs déjà protégés par leur contrat ne bénéficient d'un effet d'aubaine.

La CRE a publié une délibération le 27 juillet 2022 pour compléter celle du 31 mars 2022 sur les modalités de répercussion des volumes additionnels d'ARENH dans les offres de fourniture.

Cette nouvelle délibération vise à clarifier certains principes évoqués précédemment, notamment en précisant les catégories de surcoûts qui peuvent être couverts par l'éventuel montant résiduel d'ARENH+. Elle prévoit un taux minimal de « sur-répercussion » pour les consommateurs les plus touchés par les prix élevés.

La CRE a défini des échéances supplémentaires de suivi des répercussions de l'ARENH+ pour les fournisseurs au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et au 31 janvier 2023, afin de contrôler sur la base d'attestation de tiers indépendants les versements aux consommateurs.

Les éléments transmis par les fournisseurs montrent que la très grande majorité des consommateurs a été effectivement protégée grâce à la combinaison des contrats existants à prix fixes, du bouclier tarifaire et de l'ARENH+.



## Guichet ARENH 2023 : les nouvelles missions de la CRE

87 fournisseurs ont formulé une demande globale de 148,87 TWh — à l'exclusion de la fourniture de pertes des gestionnaires de réseaux et des filiales d'EDF — pour l'année 2023, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à 2022. Le décret n°2022-1380 du 29 octobre 2022 a accordé à la CRE des compétences de contrôle *ex ante* pour les demandes d'ARENH, ainsi que le pouvoir de les corriger si nécessaire.

En application de ce texte, les fournisseurs ont été invités lors du

guichet à justifier leur demande d'ARENH si elle dépassait des seuils d'alerte préalablement définis par la CRE. La CRE a ainsi réduit les demandes d'ARENH de 14 fournisseurs, pour un volume de 0,56 TWh. Ce contrôle a permis à la CRE de corriger les demandes d'ARENH présentant un risque de surestimation manifeste, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs. Après corrections de la CRE, la demande d'ARENH totale pour l'année 2023 s'est élevée à 148,30 TWh, soit un taux d'attribution de 67,43 %.



## La CRE renforce la surveillance des abus d'ARENH : trois enquêtes ouvertes et six questionnaires envoyés

Depuis sa création, la CRE s'emploie à garantir le bon fonctionnement des marchés de détail au bénéfice des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, en surveillant les pratiques des fournisseurs et en favorisant la concurrence.

Au-delà du suivi systématique et des publications régulières de ses observatoires, l'article 134-18 du code de l'énergie permet à la CRE de recueillir « toutes les informations nécessaires » auprès des acteurs du secteur de l'énergie. Par conséquent, elle effectue des demandes d'informations régulières auprès des fournisseurs pour examiner leurs pratiques commerciales et l'équilibre économique de leurs offres.

Lorsque la CRE soupçonne des pratiques non conformes au cadre réglementaire ou législatif, elle peut saisir les autorités compétentes : l'Autorité de la Concurrence ou la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. La CRE peut aussi diligenter des enquêtes comme ce fut le cas en 2022.

Les marchés de gros ont connu une crise depuis 2021 qui a eu des répercussions importantes sur les fournisseurs et les consommateurs. Cette situation a entraîné une augmentation sans précédent des prix des offres pour certains consommateurs, ainsi que la faillite ou l'arrêt d'activité de certains fournisseurs.

Dans ce contexte, la CRE a identifié des pratiques de certains fournisseurs qu'elle a souhaité analyser de façon approfondie.

En application des dispositions de l'article L. 135-3 du code de l'énergie, la Présidente de la CRE a lancé trois enquêtes, dont deux en 2022 et une début 2023, visant chacune à constater si un fournisseur s'est livré ou non, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à des pratiques susceptibles de constituer un manquement d'abus du droit d'ARENH ou d'entrave à l'exercice de ce droit visés à l'article L. 134-26 du code de l'énergie ou un manquement de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement du marché de l'énergie visé à l'article L. 134-25 alinéa 3 du code de l'énergie.

Ces enquêtes peuvent conduire à l'établissement de procès-verbaux, transmis au CoRDîS qui peut décider d'éventuelles sanctions en cas de griefs avérés.

Par ailleurs, toujours au titre des missions de la CRE s'agissant de l'ARENH, le décret n°2022-1380 du 29 octobre 2022 et la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 ont confié à la CRE les compétences, d'une part, d'exercer un contrôle *ex ante* sur le niveau des demandes formulées par les fournisseurs et, d'autre part, *ex post* en saisissant en urgence le CoRDîS d'une demande tendant à ce que soit ordonnée l'interruption de tout ou partie de la livraison des volumes d'ARENH à un fournisseur, pour une durée limitée à celle de la période de livraison en cours.



## L'adoption de mesures de protection du consommateur

En réponse à la forte augmentation des prix de gros, le Gouvernement et le Parlement ont mis en place plusieurs mécanismes de protection des consommateurs, notamment des boucliers tarifaires, des aides pour l'habitat collectif, des aides du ministère de l'Économie et des Finances pour certaines entreprises, ainsi que des majorations du chèque énergie.

Les boucliers tarifaires visant à protéger les consommateurs résidentiels de gaz naturel et d'électricité ainsi que les consommateurs résidentiels et petits

professionnels d'électricité sont fondés sur deux mesures complémentaires.

D'une part, les tarifs réglementés sont gelés pour ces consommateurs ; d'autre part, les fournisseurs, qu'ils proposent les tarifs réglementés de vente ou des offres de marché, sont compensés par l'État pour leurs pertes de recettes.

Dans ces dispositifs complexes, la CRE a tenu une place centrale pour contribuer à leur conception, à leur mise en œuvre rapide et efficace avec les fournisseurs et ainsi assurer une protection concrète des consommateurs éligibles.

### Prolongation du bouclier tarifaire pour les tarifs réglementés de vente du gaz naturel

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVG) ont été gelés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et sur toute l'année 2022 à leur niveau d'octobre 2021, toutes taxes comprises. En 2022, les TRVG n'ont pas augmenté.

Ce gel a permis de protéger de la hausse des prix de gros tous les consommateurs aux TRVG ainsi que ceux en offres indexées sur les TRVG. Les autres consommateurs disposaient, à cette date et en grande majorité, d'offres à prix fixe qui assuraient leur protection sur la durée du contrat.

Au 30 novembre 2022, 2,5 millions des consommateurs résidentiels étaient au TRVG, et 2,4 millions en offres indexées TRVG, soit 47 % de consommateurs résidentiels.

Pendant cette période, la CRE a maintenu la publication mensuelle des barèmes non gelés qui se seraient appliqués en l'absence de gel. Cette mesure a été prise pour maintenir une référence pour les contrats indexés sur les TRVG, et pour communiquer la référence utilisée dans les calculs de compensation des fournisseurs prévus par la loi de finances.



## Limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité

Concernant les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), la hausse a été limitée à 4 % pour l'année 2022. La crise des prix de gros de l'électricité a également conduit le Gouvernement à mettre en place un ensemble de mesures visant à limiter la hausse des factures d'électricité des consommateurs.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement a :

- ▶ baissé la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) à son taux minimal ;
- ▶ fixé, par arrêté, un barème des TRVE correspondant à une augmentation de 4 % TTC en moyenne.

En outre, 20 TWh supplémentaires d'ARENH ont été mis à disposition des fournisseurs entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2022 pour limiter les hausses de facture de l'ensemble des consommateurs, notamment les moyennes et grandes entreprises et les collectivités non éligibles aux TRVE.

Ainsi, sur l'année 2022, l'ensemble des consommateurs résidentiels ou petits professionnels aux TRVE, ou en offres indexées sur les TRVE ont vu l'augmentation de leurs factures limitée à 4 % TTC.

La loi de finances pour l'année 2022 a introduit des mécanismes pour compenser les pertes de recettes des fournisseurs résultant des gels des TRVE, mis en œuvre par la CRE, qui prévoient le versement d'acomptes pour tenir compte des besoins de trésorerie des fournisseurs de petite taille.

Ces compensations sont intégrées aux charges de service public de l'énergie (CSPE), dont le montant est évalué chaque année par la CRE avant le 15 juillet.

Au cours de l'année 2022, plusieurs guichets de déclaration des fournisseurs ont permis à la CRE d'estimer les charges prévisionnelles au titre des boucliers et les acomptes associés. L'ensemble de ces mesures ont été étendues pour l'année 2023 par la loi de finances pour 2023 ; notamment les boucliers gaz et électricité et des mesures supplémentaires dont un dispositif d'amortisseur électricité à destination des PME et TPE non éligibles aux TRVE. Le rôle de la CRE pour assurer la bonne application des mesures de protection, accompagner les fournisseurs dans leurs démarches et contrôler la bonne répercussion des montants versés aux consommateurs, se poursuit en 2023.

Les consommateurs résidentiels et petits professionnels dans les zones non interconnectées (ZNI) ont accès aux mêmes tarifs que ceux en vigueur en métropole, leur permettant ainsi de bénéficier du bouclier tarifaire. De même, les consommateurs professionnels des ZNI ont été protégés par le bouclier tarifaire, qui a limité les augmentations de facture à +15 % TTC en 2023 pour chaque territoire et chaque couleur tarifaire. Cela a permis d'assurer une homogénéité maximale des évolutions de factures sur l'ensemble des ZNI.



## Des tarifs de référence hebdomadaires pour éclairer les Petites et Moyennes Entreprises et les collectivités territoriales

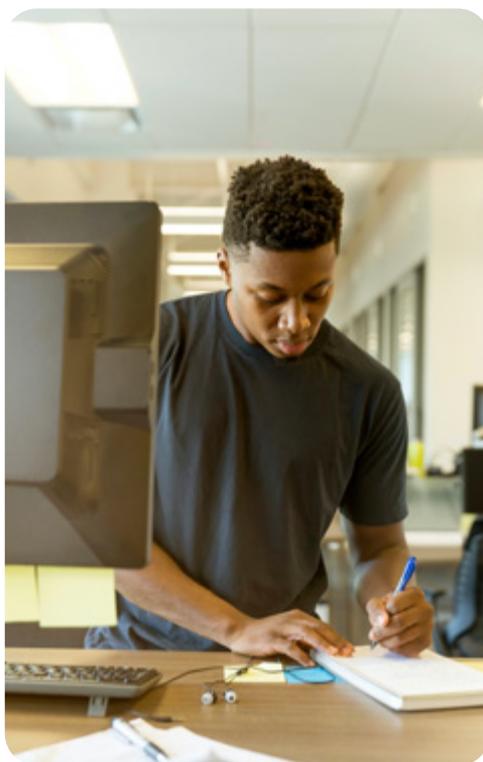
La CRE a publié, entre les mois d'octobre et de décembre 2022, des références indicatives de prix de l'électricité pour 2023 pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Ces références, mises à jour chaque semaine, avaient vocation à fournir aux consommateurs les repères nécessaires pour s'assurer que les offres de leurs fournisseurs étaient compétitives et reflétaient bien la réalité des coûts d'approvisionnement du moment. Disposer d'un niveau d'information adéquat était notamment essentiel pour ces acteurs afin qu'ils puissent contractualiser une offre de fourniture pour 2023 en amont du guichet ARENH, leur garantissant ainsi de bénéficier de l'ARENH.

Afin de prendre en compte la diversité des PME et des collectivités territoriales en termes de consommation d'électricité, la CRE a publié plusieurs références de prix fondées sur les profils correspondants aux couleurs des

anciens tarifs réglementés (Bleu, Jaune, Vert) et, au sein d'un profil, sur un ou deux consommateurs « type » : un consommateur moyen et un consommateur adapté aux changements saisonniers consommant davantage en hiver et en heures pleines.

Anthony Cellier, membre du collège de la CRE depuis le 24 octobre 2022 et référent pour les collectivités territoriales, s'est attaché à valoriser et expliquer ce tarif de référence.



## Consultation publique sur la méthodologie des tarifs réglementés de vente d'électricité

Avec des prix de gros de l'électricité en très forte hausse et volatils, il était impératif de revoir la méthode de construction des TRVE établie en 2016, pour mieux prendre en compte les coûts de fourniture d'un fournisseur efficace, faciliter la gestion des pics de consommation hivernale et encourager les consommateurs à ajuster leur consommation en fonction des besoins du système électrique.

Entre le 22 septembre et le 17 octobre 2022, la CRE a organisé une consultation publique pour mettre à jour la méthode de calcul des TRVE à partir de 2023. La CRE a reçu 43 contributions et mené plusieurs auditions. Dans sa délibération du 12 janvier 2023, la CRE présente les modifications qu'elle apporte à la méthode de construction des TRVE, ainsi que la synthèse des réponses reçues lors de la consultation publique.

La CRE s'est attachée à combiner la stabilité des TRVE, demande forte des associations de consommateurs face à la volatilité des prix de gros, et la nécessité de refléter les coûts de fourniture d'électricité.

Les principales modifications apportées à la méthode de construction des TRVE par rapport à la méthode actuelle sont les suivantes :

- ▶ Concernant le calcul du complément d'approvisionnement en énergie : la CRE maintient un lissage sur deux ans de l'approvisionnement du ruban. Elle réduit à un an, à compter de l'année tarifaire 2023, la durée de lissage de la forme du complément d'approvisionnement en énergie.
- ▶ La CRE précise les modalités de prise en compte du coût des écarts au périmètre d'équilibre ainsi que le coût d'approvisionnement en CEE en maintenant celui d'EDF comme référence tout en renforçant la transparence de celle-ci.
- ▶ La CRE fait évoluer la méthode fixant la composante de rémunération normale, en identifiant séparément une marge commerciale et la couverture des risques.
- ▶ La CRE précise les évolutions en structure des TRVE nécessaires pour mobiliser la flexibilité des consommateurs lors des pointes hivernales.

Ces ajustements de méthode ont été pris en compte dans le niveau des TRVE calculé par la CRE en janvier 2023. Le Gouvernement a fait le choix de limiter la hausse moyenne des TRVE à 15 % TTC.

# L'adaptation des réseaux et des infrastructures à la crise énergétique





## Mécanismes pour garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz et en électricité

La crise gazière consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie a fondamentalement modifié les flux gaziers en Europe notamment en raison de la baisse brutale des exportations russes. Cette baisse a engendré des inquiétudes quant à la possibilité de remplir les réserves souterraines de gaz, soulevant également des craintes concernant des restrictions sur les quantités de gaz disponibles pour l'hiver.

Afin d'éviter autant que possible le risque de recourir à des mesures exceptionnelles de gestion du réseau pouvant aller jusqu'au délestage des grands consommateurs, la CRE, le Gouvernement, la Commission européenne et les opérateurs d'infrastructures se sont mobilisés dès le printemps 2022. Cette action concertée a permis de mettre en place un certain nombre de mesures préventives et d'outils de gestion de pénurie de gaz.

En premier lieu, la CRE a œuvré à la simplification et à la souplesse dans la commercialisation des capacités de stockages. En effet, dès l'été 2022, la CRE a adapté les conditions de commercialisation des stockages afin de favoriser la souscription et d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la France.

Cette volonté de favoriser le remplissage des stockages a également été concrétisée au niveau européen par l'adoption d'un texte en juin, qui prévoit des obligations de remplissage des stockages européens de gaz naturel. En France, l'objectif était de remplir les stockages à 90 % d'ici le 1<sup>er</sup> novembre ; tous les objectifs ont été atteints avec des souscriptions et un remplissage proche de 100 %.

Pour l'hiver 2023-2024, la CRE a par ailleurs rendu un avis favorable sur la demande d'exemption du terminal méthanier flottant au Havre. TotalEnergies a prévu de mettre en place un terminal flottant pour le stockage et la regazéification de gaz naturel liquéfié en collaboration avec les autorités publiques, afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France et de l'Europe pour l'hiver prochain.

Dans le cadre de l'accord de solidarité réciproque entre la France et l'Allemagne, la CRE a contribué à la solidarité européenne en autorisant la livraison de gaz via l'interconnexion à Obergailbach (Moselle) vers l'Allemagne. En échange de cette autorisation, l'Allemagne s'est engagée à optimiser les capacités d'exportation d'électricité vers la France.

Pendant l'hiver, la situation a été globalement contrôlée grâce aux stockages remplis, aux arrivées massives de GNL et à une baisse significative de la consommation (due aux conditions climatiques et à la sobriété énergétique). Cependant, la réorganisation des flux de gaz a créé un déficit dans le Nord de la France et un excédent dans le Sud, bien approvisionné en GNL depuis les terminaux méthaniers et l'Espagne.

Malheureusement, les capacités existantes du réseau français ne permettent pas de transférer l'intégralité de l'excédent de gaz du Sud vers le Nord, obligeant la CRE à adopter des mesures temporaires pour adapter le fonctionnement du réseau en urgence, en tenant compte des caractéristiques techniques et des plannings de déchargement des terminaux méthaniers.



### Interruptibilité afin d'assurer l'équilibre gazier

La crise énergétique que l'Europe traverse depuis le second semestre 2021 a fait peser un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande de gaz en France pendant certains jours de l'hiver. Pour y faire face, le Gouvernement a notamment révisé le mécanisme dit « d'interruptibilité garantie », figurant dans le code de l'énergie mais n'ayant jamais été mis en œuvre.

L'objectif de l'interruptibilité est de répondre rapidement à un risque de tension sur les réseaux de gaz en réduisant temporairement et rémunérant la baisse de la demande de certains consommateurs de gaz volontaires sélectionnés par appel d'offres.

Les arrêtés pour lesquels le Gouvernement a sollicité l'avis de la CRE ont modifié le dispositif initial afin de le rendre plus efficace et opérationnel. En particulier, le dispositif a été étendu aux réseaux de distribution de gaz et la rémunération des consommateurs volontaires a été augmentée, principalement en fonction du volume d'interruption activé.

En novembre 2022, la CRE a rendu un avis favorable au nouveau projet de mécanisme, considérant que son efficacité globale était renforcée, et qu'il protégeait les consommateurs d'une mise en œuvre des mécanismes de dernier recours comme le délestage.



## Interruption de l'appel d'offres des capacités de réserve secondaire en électricité

Pour assurer à tout moment l'équilibre offre-demande sur le réseau électrique, le gestionnaire de réseaux de transport d'électricité (RTE) dispose de réserves pour pallier un éventuel manque de production, de consommation ou pour répondre à des embouteillages sur le réseau appelés « congestions ». La réserve secondaire s'active automatiquement à la hausse ou à la baisse pour participer au rétablissement de l'équilibre sur le réseau. Les producteurs qui contractualisent avec RTE doivent alors garder une partie de leur puissance disponible en réserve. Interpellée par des dysfonctionnements conduisant à des prix de contractualisation journaliers particulièrement élevés, la CRE a demandé à RTE en novembre 2021

la suspension temporaire de l'appel d'offres des capacités de la réserve secondaire pour revenir au régime de prescription. Après avoir mené une analyse approfondie confirmant que les conditions nécessaires au fonctionnement du marché de la réserve secondaire n'étaient pas réunies, la CRE a accordé en juin 2022 une dérogation à RTE pour une période maximale de 3 ans au régime d'appel d'offres, en conformité avec les règles européennes.

Cette décision a protégé les consommateurs d'une hausse significative des coûts qu'ils auraient dû supporter au travers du TURPE. Depuis, la CRE travaille avec l'ensemble des acteurs en vue d'une réouverture pérenne de l'appel d'offres.



## Redistribution aux consommateurs des recettes exceptionnelles des réseaux de transport d'électricité

La hausse et la volatilité des prix de gros de l'électricité ont engendré une augmentation des recettes d'interconnexion de RTE, ces dernières étant proportionnelles aux écarts de prix entre pays voisins. Ces recettes sont normalement déduites du revenu autorisé de RTE couvert par le tarif d'utilisation du réseau (TURPE). Toutefois, du fait du montant en jeu, les règles en vigueur auraient entraîné

une réduction du TURPE étalée sur plusieurs années. La CRE a décidé de restituer cet excédent en une seule fois de manière anticipée. Le montant à restituer par RTE aux utilisateurs de son réseau a été fixé début 2023 par la CRE à 1 939 M€, dont 177 M€ pour les gros clients directement raccordés et 1 763 M€ pour les gestionnaires de réseau de distribution. Les versements de RTE ont eu lieu en février 2023.



## Renforcement des interconnexions électriques

La crise d'approvisionnement en électricité traversée par la France en 2022 a mis en lumière le rôle clé des interconnexions dans la sécurité d'approvisionnement française et européenne. En 2022, la France était importatrice nette pour 16,5 TWh, alors qu'elle a été fortement exportatrice depuis des décennies.

L'année 2022 a été marquée par un renforcement significatif des interconnexions entre la France et ses pays voisins. En mai 2022, l'interconnexion Eleclink reliant la France et la Grande-Bretagne via le tunnel sous la Manche est entrée en service. Sa capacité de 1 GW porte la capacité d'échange entre la France et la Grande-Bretagne à 4 GW.

La capacité d'échange avec la Belgique a été augmentée en doublant la capacité de transit de l'interconnexion Avelin-Avelgem, passant de 3 à 6 GW.

À la frontière France-Italie, le premier des deux liens de l'interconnexion Savoie-Piémont a été mis en service en novembre 2022. Ce projet, d'une capacité totale de 1,2 GW, portera la capacité d'échange maximale à 4,5 GW.

### Projets mis en service en 2022



### Le projet Celtic

*Par ailleurs, la CRE et son homologue irlandais, la Commission for Regulation of Utilities (CRU), ont adopté une décision conjointe permettant la poursuite du projet Celtic. La mise en service de cette interconnexion, d'une capacité de 700 MW entre la France et l'Irlande, est prévue en 2027. La décision de poursuite du projet a été motivée par son intérêt économique et environnemental, celui-ci permettant notamment d'exploiter la complémentarité des parcs de production français et irlandais, de favoriser l'intégration des énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ce projet contribue également à la solidarité européenne en matière énergétique.*



## Sécurité d'approvisionnement en gaz : accord de solidarité franco-allemand

La diminution des livraisons de gaz russe à l'Europe à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie fait peser un risque important sur la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union européenne. Les autorités françaises et allemandes ont annoncé le 5 septembre 2022 la conclusion d'un accord de solidarité réciproque entre la France et l'Allemagne, visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique des deux pays. La France s'est ainsi engagée à renforcer son interconnexion gazière avec l'Allemagne afin de pouvoir lui livrer du gaz en prévision de l'hiver 2022-2023.

Le point d'interconnexion entre la France et l'Allemagne, situé à Obergailbach en Moselle, a été conçu pour ne fonctionner que dans le sens Allemagne vers France. Pour permettre un échange dans le sens France-Allemagne, GRTgaz a procédé à des modifications techniques dans

des délais très courts, et un tarif d'interconnexion a été fixé par la CRE. En octobre 2022, GRTgaz a mis en place une capacité de sortie du réseau de transport de gaz français vers l'Allemagne de 100 GWh/jour, commercialisée sous la forme d'un produit journalier, réservable du jour pour le lendemain.

La CRE a salué les efforts techniques réalisés par GRTgaz ainsi que l'avancée des travaux conjoints entre GRTgaz et ses homologues allemands, qui ont permis la mise en œuvre rapide d'un flux de gaz vers l'Allemagne.

De son côté, l'Allemagne s'est engagée à dégager le maximum de capacité d'exportation d'électricité vers la France pendant l'hiver 2022-2023 et cet engagement a été tenu. La prolongation par l'Allemagne de trois centrales nucléaires jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 a ainsi renforcé significativement la sécurité d'approvisionnement en électricité en Allemagne et en France.



3

# La CRE, acteur de la transformation du système énergétique pour accélérer la transition écologique

Le système énergétique est confronté à des défis majeurs pour garantir un avenir respectueux de l'environnement.

La CRE s'engage à répondre aux enjeux de transition énergétique en contribuant au développement des énergies renouvelables et aux efforts de sobriété énergétique.

Toujours tournée vers l'avenir, la CRE prépare les réseaux d'énergie du futur pour faire face aux impératifs de décarbonation.

# Développer les *énergies renouvelables* (EnR) et les outils de flexibilité et de sobriété





## Des cahiers des charges adaptés pour accélérer le déploiement des EnR

**L**a reprise économique mondiale postérieure à la crise de la Covid-19, les tensions sur les matières premières et la logistique ainsi que la guerre déclenchée par la Russie contre l'Ukraine ont modifié la tendance d'évolution des coûts des filières renouvelables, après une longue période de dynamique baissière.

Dans un contexte d'inflation des coûts et de hausse des taux d'intérêt, la CRE a publié le 30 août 2022 puis le 7 février 2023, sur saisine du Gouvernement, un ensemble de versions adaptées de cahiers des charges d'appels d'offres passés portant sur des installations de production renouvelables — éolien, photovoltaïque et petite hydroélectricité — en métropole et dans les zones non interconnectées : Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, etc. Ces mesures visent à débloquer des projets et accélérer leur développement malgré la hausse des coûts.

Les modifications introduites doivent permettre aux producteurs lauréats d'amortir une partie de la hausse des coûts et des taux :

- ▶ En métropole, via une augmentation de dix-huit mois des délais d'achèvement des installations et via la possibilité laissée aux lauréats de vendre leur production d'électricité sur le marché avant le démarrage du contrat de soutien signé pour vingt ans.

- ▶ Dans les zones non interconnectées : en l'absence de marchés de gros, via une indexation rétroactive des tarifs de rachat dont bénéficient les lauréats des appels d'offres passés.

Il est également prévu la possibilité pour les lauréats de procéder à une modification de la puissance de leurs installations, à hauteur de 140 % de la puissance initiale retenue dans l'appel d'offres.

La CRE s'est félicitée de la mise en place de ces mesures. En effet, l'accélération du déploiement des EnR, en plus d'être utile à long terme pour l'atteinte des objectifs de transition énergétique, contribue à court terme à renforcer la sécurité d'approvisionnement, à détendre les prix de gros et à réduire la consommation de gaz en limitant le recours aux centrales à gaz. Les premiers retours du terrain tendent à démontrer que ces mesures ont été efficaces pour certains projets, mais que d'autres projets restent dans une situation délicate, particulièrement pour la filière éolienne. La CRE estime indispensable dans les prochains mois de procéder au recensement de ces projets et de déterminer de nouvelles mesures adaptées.



## Des outils de sobriété énergétique pour maîtriser la consommation : Linky et Gazpar



Débutés respectivement fin 2015 et mi-2017, les déploiements par Enedis et GRDF des compteurs évolués Linky et Gazpar sont presque finalisés ; déploiement à 94 % pour Linky et 91 % pour Gazpar.

Au moment où la sobriété énergétique devient un enjeu majeur pour notre société, ces dispositifs sont là pour inciter les citoyens à adopter des écogestes via des outils de suivi et de pilotage concrets et accessibles. À titre d'exemple, la mise à disposition journalière des données fines de consommation — jusqu'au pas horaire pour Gazpar et jusqu'au pas 30 min pour Linky — sur une plateforme de visualisation du gestionnaire de réseau, du fournisseur ou d'un tiers, permet au consommateur de visualiser à court terme l'impact de son écogeste sur sa consommation et sa facture. À travers différents mécanismes de régulation incitative, la CRE veille à ce que les gestionnaires de réseau assurent un haut niveau de performance notamment en ce qui concerne la mise à disposition des données et leur qualité.



## La contribution positive des EnR au budget de l'État via les charges de service public de l'énergie

Depuis la fin de l'année 2021, la hausse des prix de gros a profondément bouleversé le schéma traditionnel des flux financiers liés au soutien aux énergies renouvelables.

L'État garantit un certain niveau de prix d'achat de l'électricité aux producteurs d'énergie renouvelable bénéficiaires d'un contrat de soutien – obligation d'achat ou complément de rémunération. Ainsi, lorsque les prix de gros sont inférieurs au niveau de prix garanti, l'État compense les opérateurs gérant ces contrats comme cela a été le cas depuis des années. Cependant, si les niveaux de prix de gros dépassent le prix garanti, ce qui fut le cas pour la plupart des filières en 2022, les opérateurs doivent reverser le surplus à l'État.

Chaque année, les opérateurs déclarent à la CRE leurs charges constatées au titre de l'année précédente et leurs charges prévisionnelles au titre de l'année en cours et de l'année suivante. Ces charges sont ensuite contrôlées par la CRE qui calcule le montant total que ces charges représentent pour l'État.

La CRE a effectué son évaluation annuelle du montant des charges à compenser en 2023 dans sa délibération annuelle du 13 juillet 2022 : elle se fonde sur le calcul des charges constatées au titre de 2021, charges prévisionnelles au titre de 2022 et 2023 et des régularisations associées par rapport aux montants retenus précédemment.

Pour la première fois, ces charges se sont révélées négatives, pour un total de -11,1 Md€ pour l'année 2023. Ce montant comprend également les mesures de gels des TRV électricité et gaz, dont le coût estimé en 2022 est inférieur à la contribution prévisionnelle des EnR. La forte baisse des charges en 2023 est principalement portée par les charges liées au soutien aux énergies renouvelables en France métropolitaine continentale. En effet les recettes prévisionnelles uniquement liées aux énergies renouvelables électriques s'élèveraient, au titre de 2022 et 2023, à 8,6 Md€ cumulé pour le budget de l'État, mettant ainsi en lumière l'apport des énergies renouvelables aux finances publiques dans un contexte de crise énergétique.



La hausse continue des prix de gros au cours de l'été et de l'automne 2022 a conduit la CRE à publier le 3 novembre 2022 sa réévaluation des charges à compenser en 2023, mettant notamment à jour les références de prix de marché utilisées pour établir ses prévisions. La réévaluation a accentué le phénomène de charges négatives : le total des charges à compenser en 2023 s'établissait à -32,7 Md€. Ainsi, la CRE a estimé que toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale contribueraient au budget de l'État, ce qui représentait à ce périmètre des recettes prévisionnelles de 30,9 Md€ cumulé au titre de 2022 et 2023, soit un apport majeur pour les finances publiques.

Au cours de la fin de l'année 2022, les prix de gros ont baissé, entraînant une baisse de la contribution réelle des EnR par rapport à l'évaluation de la CRE au titre de 2022 et 2023. La CRE a recommandé aux pouvoirs publics de prévoir, le cas échéant, des mesures de gestion *ad hoc* pour les opérateurs concernés. Dans ce contexte, la réévaluation des charges à compenser en 2023 à laquelle la CRE procédera exceptionnellement en juillet 2023 entrainera une modification des versements mensuels — comme le permet la loi de finances pour 2023.



## Les *Power Purchase Agreement*

La CRE s'intéresse au développement du marché français et européen des *Power Purchase Agreement* (PPA). Il s'agit de contrats d'achat d'énergie à long terme conclus de gré à gré entre un acheteur et un producteur d'électricité. Ces contrats ne nécessitent pas de soutien public et constituent un levier à part entière de développement des énergies renouvelables.

En 2022, la CRE a publié les résultats d'une étude menée par le cabinet de conseil E-Cube sur les dynamiques de développement de ces contrats en Europe. L'étude se concentre particulièrement sur l'interaction entre leur développement et les politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables.

Le contexte de crise des prix de gros de l'énergie a fortement renforcé l'attractivité des PPA, tant pour les grands consommateurs que pour les fournisseurs qui peuvent bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une plus grande stabilité sur leur coût d'approvisionnement énergétique. Pour les producteurs, les PPA représentent un débouché complémentaire aux dispositifs de soutien existants.

Pour accompagner cette dynamique, la CRE a proposé la mise en place d'appels d'offres « mixtes », notamment pour la filière éolienne en mer, qui offriraient plus de souplesse aux candidats souhaitant valoriser tout ou partie de leur production par le biais de PPA et non dans le cadre de dispositifs de soutien. Cette possibilité est ouverte par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui confie également à la CRE une mission d'information de ces contrats lorsqu'ils portent sur des installations lauréates d'un appel d'offres « mixte ».





## Les appels d'offres pour l'éolien en mer



L'année 2022 a été une année charnière pour l'éolien en mer.

En effet, le premier parc commercial, d'une puissance de 480 MW, a été mis en service à Saint-Nazaire.

L'instruction de la procédure concurrentielle dit « AO4 », pour un parc posé au large de la Normandie de 1 GW, a démarré à la fin de l'année 2022 et le lauréat a été désigné le 24 mars 2023. Le dialogue concurrentiel de la procédure dite « AO5 », pour un parc éolien flottant au Sud de la Bretagne (0,25 GW), s'est également achevé au début de l'année 2022.

Pour rappel, une fois le cahier des charges de la procédure concurrentielle fixé par le ministre chargé de l'énergie, après avis de la CRE, il revient à la CRE d'instruire les dossiers des différents candidats et de proposer un classement au ministre.

Le rythme des procédures concurrentielles pour l'attribution de nouveaux parcs est en train de s'accélérer. En effet, trois nouvelles procédures de dialogue concurrentiel ont pu être lancées portant sur deux parcs flottants en mer Méditerranée (« AO6 » : 2 x 0,25 GW), un parc posé au large d'Oléron (« AO7 » : 1 GW) et un parc en Normandie (« AO8 » : 1,5 GW, extension du parc de l'« AO4 »).

La mise en service rapide de ces différents parcs constitue un enjeu majeur, tant pour atteindre les objectifs que la France s'est fixés en matière d'éolien en mer que pour garantir la sécurité d'approvisionnement du pays et faire face à l'électrification de l'industrie et du transport. La CRE recommande donc de mettre en place toutes les dispositions permettant d'accélérer la mise en service de ces parcs en raccourcissant la durée des prochains processus de mise en concurrence, notamment via une standardisation et un regroupement des procédures.



## Le Comité de prospective continue à préparer l'avenir du secteur énergétique

Après une année de crise de l'énergie, pendant laquelle la CRE était pleinement engagée dans la réponse à cette dernière, notamment en travaillant sur différents fronts pour garantir l'approvisionnement en énergie tout en favorisant la transition énergétique vers un système décarboné et la protection des consommateurs, les trois groupes de travail de la quatrième saison du Comité de prospective ont rendu leurs conclusions accompagnés par Ivan Faucheux, commissaire à la CRE. Ils s'étaient répartis les sujets suivants : « La biomasse et la neutralité carbone », « L'électrification des usages » et « La confiance des consommateurs dans les nouveaux services énergétiques ». Dans ces travaux portant sur le moyen et long

terme et pour préparer l'avenir du secteur énergétique, chaque groupe a travaillé sur les conséquences concrètes des transformations qu'impliquent la transition.

Les rapports ont été rendus publics à l'occasion d'un événement organisé en mars 2023 rassemblant les acteurs du secteur autour de tables rondes reprenant les thématiques des rapports : « Quelle biomasse pour la production d'énergie ? » ; « Quels besoins énergétiques pour l'électrification des usages ? » et « Comment la crise de l'énergie a-t-elle profondément bousculé la confiance du consommateur ? ».

🌐 Ils sont également accessibles sur le site du Comité de prospective [www.eclairerlavenir.fr](http://www.eclairerlavenir.fr).

# Préparer les *réseaux* *d'énergie* du futur



Accélérer les raccordements des EnR et des gaz décarbonés

## Éolien offshore

Au-delà de l'aspect production, le déploiement des énergies renouvelables constitue un défi majeur pour les réseaux. Dans le cas précis de l'éolien offshore, pour concilier le meilleur emplacement afin de permettre l'optimisation de la production, la préservation de la biodiversité et des activités maritimes et en faciliter l'acceptabilité, les prochains parcs en mer seront installés à une certaine distance des côtes. À titre d'exemple, pour l'AO4 dont le lauréat a été annoncé début 2023, le parc sera situé à 32 km des côtes.

Le gestionnaire de réseaux de transport, RTE, est directement impliqué pour assurer le raccordement sous-marin de ces installations.

La CRE a la mission de valider les investissements de RTE en la matière pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements.

Par ailleurs, alors que les parcs des premiers appels d'offres offshore voient leur raccordement mis en service, la CRE accueille favorablement la standardisation des dispositions concernant le raccordement prévue dans les derniers cahiers de charge, devant ainsi permettre une meilleure anticipation du système, une optimisation des délais associés et une coopération accrue entre RTE et les producteurs.

## Zones de décarbonation industrielles

Conformément à la stratégie nationale bas-carbone, la France s'oriente vers une forte hausse de la consommation électrique de l'industrie. Dans les zones d'électrification prioritaires identifiées, RTE a reçu des demandes de raccordement significatives tant en nombre qu'en volume à horizon 2030.

En vue de favoriser ces derniers et d'anticiper la mise en œuvre de la loi EnR, la CRE a approuvé une nouvelle procédure de raccordement des consommateurs permettant l'anticipation et la mutualisation des raccordements dans quatre zones de décarbonation industrielles.

---

## Réduction des délais de raccordement

Dans les prochaines années, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, notamment terrestres, sera un prérequis à l'atteinte de la neutralité carbone et au renforcement de la souveraineté énergétique.

Dès lors, toutes les étapes qui permettent à une installation de produire doivent être optimisées. Après les procédures administratives et l'obtention possible d'un contrat de soutien public après instruction du dossier par la CRE dans le cadre des appels d'offres, l'enjeu du raccordement des installations est une des dernières étapes avant la production. Le régulateur s'assure avec

les gestionnaires de réseaux, notamment de distribution, que les efforts nécessaires sont mis en œuvre pour réduire les délais de raccordements.

À compter de l'année 2021, la CRE a donc mis en place une régulation incitative sur les délais moyens de raccordement pour Enedis et EDF SEI, avec pour objectif de réduire le temps d'installation *a minima* aux niveaux constatés entre 2015 et 2018. Pour ce faire, Enedis a mis en place un plan dont les efforts portent notamment sur la simplification des démarches pour les producteurs et une meilleure anticipation des travaux.

## Biométhane

Depuis quelques années, nous assistons à un développement rapide du biométhane, un gaz issu de la fermentation de matières organiques, qui, une fois épuré, acquiert des propriétés similaires à celles du gaz naturel et peut ainsi être injecté dans les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel. Afin d'accueillir ce nouveau gaz, les réseaux doivent être adaptés et parfois renforcés.

Dans ce contexte, la loi a confié à la CRE la mise en œuvre du dispositif de zonage de raccordement, c'est-à-dire la validation du schéma de raccordement le plus pertinent des installations de production de biométhane ainsi que des conditions d'injection de celles-ci.

Les premiers zonages établis par les gestionnaires des réseaux de gaz ont été soumis au printemps 2020 à la validation de la CRE, qui a depuis délibéré à 13 reprises afin de valider environ 320 zonages, sur lesquels se concentrent les deux tiers du potentiel de biométhane, soit une couverture d'environ 62 % du territoire métropolitain.

À moyen terme, près de 1200 projets pourraient se concrétiser sur ces zones, représentant une production annuelle d'environ 25 TWh et ayant mobilisé des investissements réseaux d'un montant d'un peu plus d'un milliard d'euros.



## Smart grids et retour d'expérience des démonstrateurs de réseaux intelligents

La CRE accompagne l'évolution des réseaux d'électricité et de gaz vers des réseaux intelligents. Appelés aussi *smart grids*, ils ont vocation à accélérer la transition énergétique tout en maîtrisant les coûts pour les consommateurs.

Après une analyse des retours d'expérience de 36 démonstrateurs, la CRE a publié un rapport partageant ses conclusions et recommandations en mai 2022 : la CRE insiste sur la nécessité d'industrialiser rapidement les solutions pertinentes. La flexibilité et l'optimisation des consommations deviennent des enjeux majeurs dans un système électrique décarboné.

La CRE souligne l'importance du renforcement des signaux économiques permettant de mobiliser les flexibilités diffuses. En outre, la généralisation des offres de raccordement intelligents sera un levier essentiel pour accélérer les raccordements des stockages et des bornes de recharge de véhicules électriques ainsi que pour réduire leur coût.

 Plus d'informations sur le site [www.smartgrids-cre.fr](http://www.smartgrids-cre.fr)





## Bac à sable réglementaire et tenue d'un second guichet

L'article 61 de la loi Energie-Climat introduit un dispositif d'expérimentation réglementaire qui autorise la CRE et l'autorité administrative à accorder des dérogations aux conditions d'utilisation et d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz pour la réalisation de projets innovants.

La CRE a mené un second guichet lors duquel elle a octroyé des dérogations à 14 projets, faisant suite au premier guichet en 2021, qui avait permis à 13 projets de bénéficier de dérogations. Certaines demandes relèvent des compétences de la Direction générale de l'Énergie et du Climat. Ces projets permettent des expérimentations relatives à l'optimisation du raccordement d'EnR et de stockages, à la flexibilité de la consommation et à l'injection de méthane de synthèse dans les réseaux.

La CRE a publié en novembre 2022 le premier rapport annuel sur l'avancement des projets, analysant notamment la pertinence de faire évoluer ou non le cadre en vigueur. La CRE a annoncé qu'elle traitera désormais les demandes de dérogations au fur et à mesure de leur réception.

🌐 Le formulaire de candidature est accessible sur le site de la CRE et les questions peuvent être adressées à [bacasable@cre.fr](mailto:bacasable@cre.fr).

## Les tarifs des réseaux publics de gaz et d'électricité

Une des principales missions de la CRE est la régulation des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité, l'accès à ces réseaux, la construction de la méthodologie des tarifs et la proposition des évolutions tarifaires.

En 2022, la CRE a débuté les réflexions sur les prochains tarifs des infrastructures gazières et électriques, notamment en anticipant les travaux sur les évolutions de structure pour tenir compte du développement de nouveaux usages des réseaux. Pour mener ses réflexions sur les évolutions du cadre de régulation rendues nécessaires dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone, la CRE s'appuie par ailleurs fortement sur les enseignements tirés par l'étude qu'elle a menée en 2022 sur l'avenir des infrastructures gazières à horizons 2030 et 2050.

Les travaux tarifaires se poursuivent intensément en 2023. Le premier semestre sera consacré à une consultation très large des différentes parties prenantes, que la CRE a souhaité adapter par rapport aux précédents travaux tarifaires, afin d'adopter une démarche plus participative. Plusieurs ateliers thématiques rassemblant les acteurs sont ainsi prévus (structure du tarif de distribution ; tarifs amont ; nouveaux gaz ; adaptation de la régulation à la place du gaz ; qualité de service et comptage).

Au second semestre, la CRE rendra compte de ces échanges et présentera ses orientations dans le cadre de plusieurs consultations publiques. Les décisions tarifaires pour les nouveaux tarifs des infrastructures gazières sont prévues pour fin 2023, pour une entrée en vigueur échelonnée début 2024.

Les nouveaux tarifs des infrastructures électriques entreront, eux, en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2025.

Cette année, les tarifs d'accès aux réseaux de gaz naturel des entreprises locales de distribution (ELD) sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une période de quatre ans et répondent aux principaux enjeux identifiés pour les prochaines années.

La CRE a mis en place un cadre de régulation incitant les ELD à réaliser les actions nécessaires au développement de la concurrence sur leurs territoires, en encourageant l'harmonisation des systèmes d'information entre ELD.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la diminution des consommations de gaz sur certains territoires, la CRE a introduit pour une ELD un dispositif expérimental de maîtrise des dépenses d'investissement, premier jalon d'une réflexion de plus long terme sur l'avenir des tarifs de distribution de gaz dans un contexte de transition énergétique.

---

# Accélérer la *transition* *énergétique* dans les zones non interconnectées

---





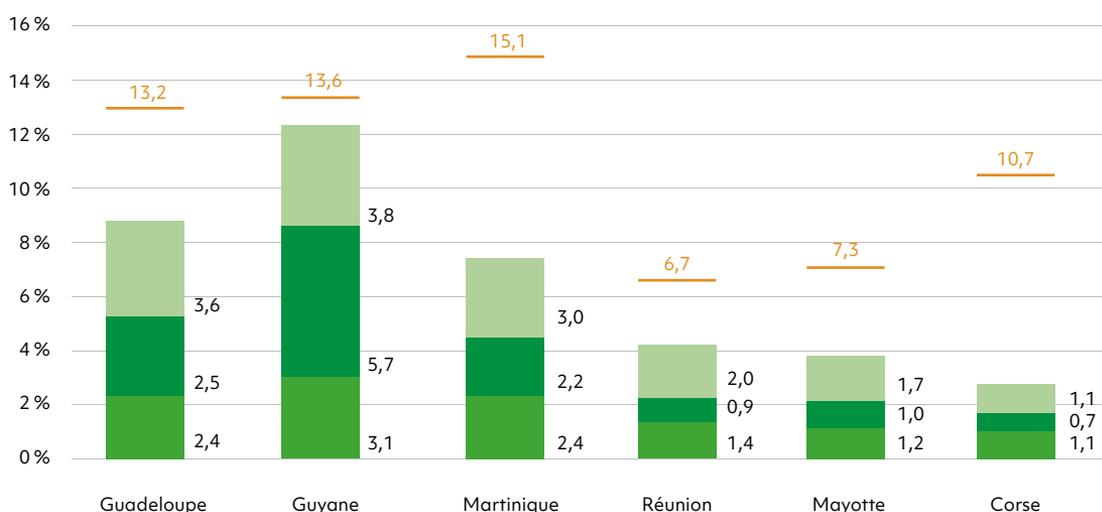
## Bilan des actions de maîtrise de la demande en énergie (MDE) dans les ZNI

Dans les ZNI, les actions visant à maîtriser les consommations d'électricité par les fournisseurs ou le cas échéant les collectivités et opérateurs publics, peuvent être compensées par les charges de service public de l'énergie.

La CRE a approuvé en 2019 un plan de 530 M€ de primes à l'investissement sur 5 ans pour favoriser la MDE dans les DROM et en Corse, dont plus de 35 % à destination des clients précaires. Elle dresse chaque année le bilan de son déploiement dans chacun des six territoires.

En 2021, on observe une forte progression des investissements après la contraction observée en 2020 liée à la crise sanitaire.

Ainsi, 111 M€ de primes ont été versés dans l'ensemble des six territoires (+26 % par rapport à 2020), supportées à 70 % par les charges de SPE, soit 79 M€, la différence étant principalement liée à la valorisation des CEE générés. Les dispositifs déployés en 2021 permettront d'économiser chaque année 219 GWh d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 150 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, induisant ainsi une économie de 514 M€ de charges de SPE sur leur durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 ans.



Économies d'énergies annuelles cumulées en % de la consommation annuelle de 2019

2019 2020 2021 Économies annuelles du cadre initial



## Les grands projets de production en Guyane

Dans son objectif d'atteindre une production électrique décarbonée en 2030 (environ 70 % à ce jour), la Guyane soutient le développement de nombreux projets de production. La CRE a pour mission d'évaluer le niveau de soutien public des nouvelles installations.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs délibérations sur des projets de production d'électricité en Guyane. Deux projets situés à Maripasoula apporteront une énergie renouvelable à cette commune isolée et accessible uniquement par voie fluviale ou aérienne. Les deux projets sont complémentaires et réduiront l'appel des moyens de production conventionnels, accompagnant la croissance de la consommation.

Le projet d'hydroélectricité de Voltalia (2,65 MW) atteindra son pic de production pendant la saison des pluies et le projet photovoltaïque d'EDF Renewables (1,2 MWc) profitera d'un ensoleillement plus favorable en saison sèche.

Sur le littoral, la CRE a également délibéré sur deux projets de production d'électricité renouvelable. Le projet de Voltalia (10,6 MW) situé à proximité du barrage de Petit-Saut consiste à valoriser la biomasse issue de bois immergé du lac.

Enfin, le projet de production d'électricité de la société Gov'Biogaz entend valoriser le biogaz généré par la fermentation des déchets stockés sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Maringouins, à Cayenne.



## Relance des guichets de stockage d'électricité dans les ZNI

Les objectifs ambitieux de transition énergétique actés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dans les ZNI, prévoyant l'autonomie énergétique des territoires en 2030, nécessitent le développement d'outils d'intégration des énergies renouvelables non pilotables sur le réseau électrique.

Ainsi, la CRE est mobilisée pour soutenir le développement des installations de stockage pilotées par le gestionnaire de réseau pour accompagner le développement des énergies renouvelables. Ces installations participent à la sécurisation du système électrique, tout en générant des économies de fonctionnement grâce à une optimisation de l'appel des moyens de production.

À la suite du retour d'expérience des précédents guichets, la CRE a fait évoluer sa méthodologie applicable à l'examen des projets de stockages à la suite d'une consultation publique réalisée en 2022. Le prochain guichet de saisine concernera la Martinique et la Réunion, avec un dépôt des offres au dernier trimestre 2023 et une publication des résultats au premier trimestre 2024. Les guichets suivants, espacés d'environ six mois, concerneront les autres territoires.



## La convention Collectivité Territoriale de Martinique

Emmanuelle Wargon, Présidente de la CRE et Catherine Edwige, membre du collège en charge des ZNI, se sont rendues en novembre 2022 en Martinique. À cette occasion, un partenariat entre la CRE et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a été signé.

Il vise à permettre au territoire, dans le contexte de la révision en cours de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de la CRE.

La mission a permis à la délégation d'échanger avec le préfet de Martinique et le directeur de l'ADEME, de visiter le showroom de la transition énergétique sur le site de Bellefontaine, le Grand Port Maritime de la Martinique et les centrales de Bellefontaine d'EDF PEI, ainsi que du Galion 2 d'Albioma.



Le rapport d'activité de la CRE est un travail collectif auquel les agents de toutes les directions de la CRE ont participé.

Le comité de direction ainsi que le Collège de la CRE remercient l'ensemble des agents pour leur contribution à cet outil de communication utile dans le secteur de l'énergie.



# Les rapports de la CRE



Feuille de route 2023-2024  
de la CRE



Rapport d'activité 2021



Rapport de surveillance  
des marchés de gros de  
l'électricité et du gaz  
naturel en 2021



Analyse et enseignements sur le pic de prix sur l'enchère journalière pour le 4 avril 2022



Les prix à terme de l'électricité pour l'hiver 2022-2023 et l'année 2023 (juillet 2022)



Les prix à terme de l'électricité pour l'hiver 2022-2023 et l'année 2023 (décembre 2022)



Rapport annuel à la Commission européenne



Mise en oeuvre du seuil minimal de 70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges aux frontières françaises : bilan de l'année 2021 et faits marquants



Retour d'expérience des démonstrateurs de réseaux intelligents



Le présent document a pour seule vocation d'informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE : [cre.fr](https://www.cre.fr)

Vous pouvez suivre l'actualité de la CRE sur [@cre\\_energie](https://twitter.com/cre_energie)

[in](#) Commission de régulation de l'énergie

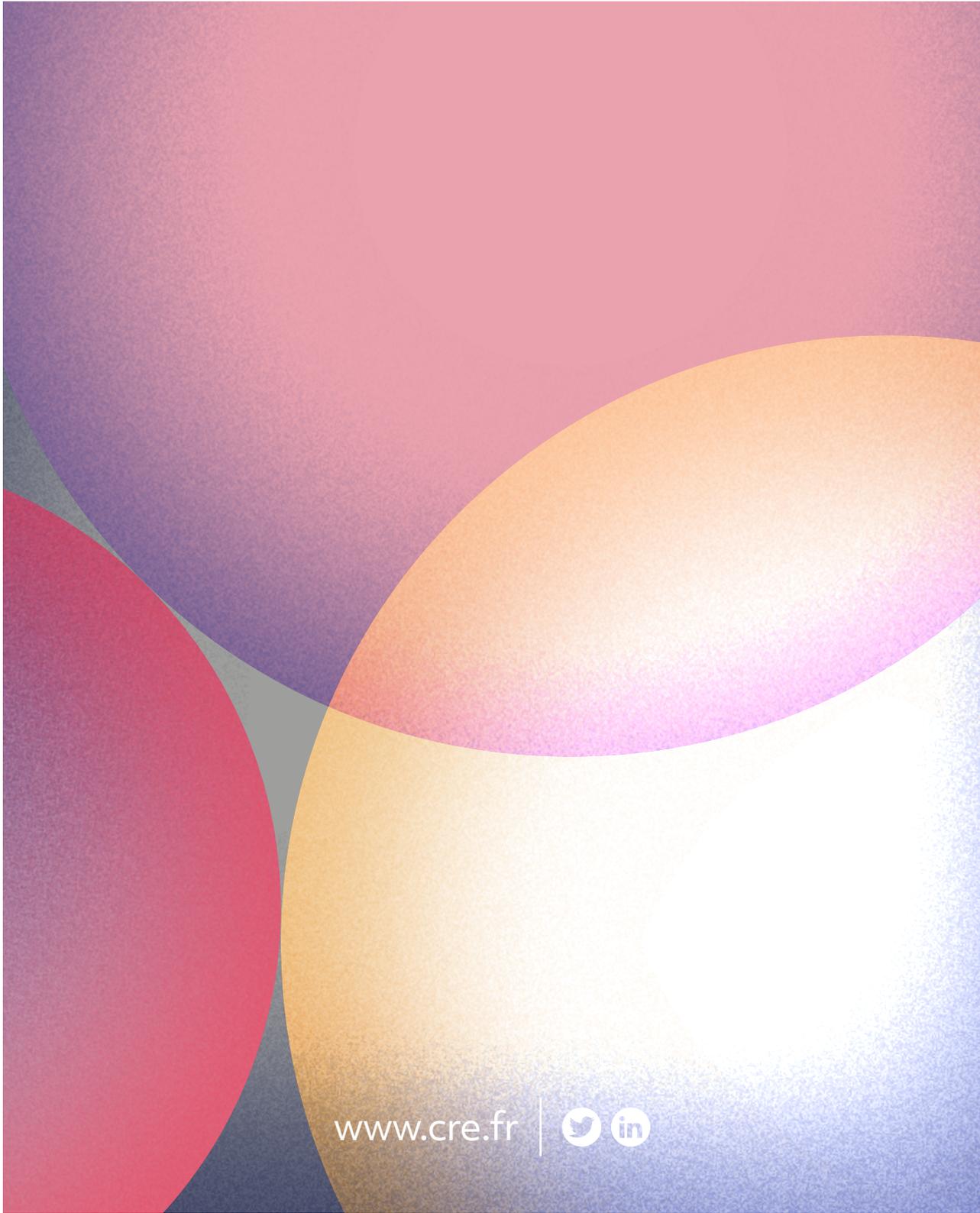
**Direction de la communication  
et des relations institutionnelles de la CRE**

**Conception graphique et réalisation**  
Diagramme \* studio

**Crédits photo**  
CRE : François Daburon  
iStock (CRÉ)

**Impression**  
Imprimerie Groupe PPA-èsPRINT

Fin de rédaction des textes en avril 2023  
Achevé d'imprimer en juin 2023



[www.cre.fr](http://www.cre.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE**